

Rapport annuel



Exercice 2019

v. 15/07/2020



S A G E S S

Gestion des stocks
de sécurité pétroliers

SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2019



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
LA DIRECTION DE LA SOCIETE	1
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	1
MESSAGE DU PRESIDENT	2
A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	3
1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE	3
Mises à la consommation.....	3
Evolution des mises à la consommation	4
Obligation nationale.....	4
2 > ACTIVITE DE LA SAGESS	5
Environnement économique et financier.....	5
Constitution et conservation des stocks.....	6
3 > SITUATION FINANCIERE	7
Présentation des comptes.....	7
Notation financière	7
Résultat	8
NEU CP (Billets de trésorerie).....	8
Prêt du CPSSP.....	8
Structure du financement externe	8
Engagements hors bilan	9
Evénements survenus après la clôture.....	10
Documents financiers résumés	10
Echéances fournisseurs au 31 décembre 2019	11
Echéances clients au 31 décembre 2019.....	11
Dépenses non déductibles fiscalement.....	11
Honoraires des Commissaires aux comptes	11
Elaboration et traitement de l'information comptable et financière	11
4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	13
5 > FACTEURS DE RISQUES	13
Cartographie des risques.....	13
Analyse des principaux risques	14
6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	17
Cadre général.....	17
Périmètre	17
Programme LSF	17

Audit des actionnaires.....	18
Auto-évaluation de l'environnement de contrôle.....	18
7 > PERSPECTIVES 2020	18
DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2019-	20
B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS	21
1 > GOUVERNANCE	21
Conseil d'administration	21
Comité d'audit.....	33
Comités spécialisés.....	33
Commission d'entreposage	34
Commissaires aux comptes	34
Capital social	34
Assemblées générales	34
2 > POUVOIRS	35
Pouvoirs du Président-directeur général.....	35
Ségrégation des validations.....	35
Pouvoirs bancaires	35
Pouvoirs internes	36
3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	36
Rémunération des membres du Conseil d'administration ...	36
C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 10 JUILLET 2020	37
1 > PREMIERE RESOLUTION	37
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	37
2 > DEUXIEME RESOLUTION	37
Conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce	37
3 > TROISIEME RESOLUTION	37
Affectation du résultat et fixation du dividende.....	37
4 > QUATRIEME RESOLUTION	38
Modalité de vote pour l'élection d'un administrateur	38
5 > CINQUIEME RESOLUTION	38
Election d'un administrateur	38
6 > SIXIEME RESOLUTION	39
Pouvoirs au porteur.....	39
D. ETATS FINANCIERS	40
BILAN ACTIF	41
BILAN PASSIF	42
COMPTE DE RESULTAT	43
E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	44
1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	44
2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	44
Principes généraux	44
Chiffre d'affaires.....	44
Immobilisations corporelles et incorporelles	44
Stocks	45
Créances et dettes.....	45
3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	46
Immobilisations et amortissements (Montants exprimés en milliers d'euros).....	46

Immobilisations financières	47	1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2019)	66
Stocks stratégiques au 31 décembre 2019.....	47	2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2019).....	67
Charges constatées d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	48	3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2019)	68
Charges à répartir (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	48	4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2019).....	68
Provisions (Montants exprimés en milliers d'euros)	48	5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2019).....	68
Charges à payer (Montants exprimés en milliers d'euros)	48	6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2019).....	68
Produits constatés d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	48	7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2019)...	69
Produits à recevoir (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	49		
Echéances des créances et des dettes au 31 décembre 2019 (Montants exprimés en milliers d'euros)	49		
Valeurs mobilières de placement (Disponibilités)	50		
Produits d'exploitation (Montants exprimés en milliers d'euros).....	50		
Produits et charges exceptionnels	51		
Résultat net.....	51		
4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN	51		
Cautions	51		
Engagements de location.....	51		
Tickets	51		
Emissions obligataires et swaps (Montants exprimés en milliers d'euros)	51		
NEU CP (Billets de trésorerie) (Montants exprimés en milliers d'euros).....	52		
Crédits bancaires (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	52		
5 > AUTRES INFORMATIONS	53		
6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	53		
7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES	53		
8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2019	54		
9 > CAPITAL	54		
10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	55		
11 > EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	55		
12 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES.....	56		
F. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	57		
1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	58		
OPINION	58		
FONDEMENT DE L'OPINION	58		
JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT ..	58		
VERIFICATIONS SPECIFIQUES	60		
INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	61		
RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	61		
RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.....	62		
2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	64		
1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE.....	64		
2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	65		
G. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE	66		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2019)

Pierre-Yves LOISEAU : Président

BOLLORE ENERGY

CARFUEL

ESSO SAF

SCA PETROLE ET DERIVES

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC

URBAINE DES PETROLES

BP FRANCE

ENI FRANCE SARL

PICOTY SAS

SOCIETE DES PETROLES SHELL

TOTAL MARKETING FRANCE

WOREX SNC

Son LENGOC : Secrétaire du Conseil

LA DIRECTION DE LA SOCIETE

Pierre-Yves LOISEAUPrésident du Conseil d'administration - Directeur Général

Daniel BONOCORIDirecteur Logistique

Son LENGOCSecrétaire Général et Directeur Finances

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Commissaires aux Comptes

1-2, Place des Saisons

Paris La Défense 1

92400 COURBEVOIE

GRANT THORNTON

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

et de commissariat aux comptes

29, rue du Pont

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité

Société Anonyme au Capital de €. 240 000 - RCS NANTERRE B 344547708 - N° SIRET 34454770800059 - Code APE 5210B

Tour W - 102, terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux (Adresse postale : 92085 Paris La Défense Cedex)

Téléphone : 01 47 10 06 80 - Télécopie : 01 47 14 04 88 – www.sagess.fr

MESSAGE DU PRESIDENT

Stabilisée sur son métier après la vente de ses actifs industriels et dans ses volumes, la SAGESS poursuit ses programmes d'optimisation de son dispositif. Les résultats sont encourageants et les difficultés d'approvisionnement de la fin de l'année ont encore permis de mettre son efficacité en exergue.

L'Etat, par la voie conjointe de 3 Ministres, a par ailleurs eu l'occasion de manifester à notre organisation un soutien bienveillant qui conforte notre société dans la conviction de l'importance et de la qualité de ses prestations.

Comme depuis des années, la SAGESS poursuit la maîtrise de ses dépenses ; la refacturation de ses coûts en 2019 au CPSSP s'élève à 344,2 M€ (10 M€ en dessous du budget initial) malgré une inflation de 4% de ses frais d'entreposage et grâce notamment à la baisse de ses coûts financiers. Les ventes de produit pétrolier de l'année représentent environ 83 milliers de tonnes permettant de dégager une plus-value de 11,8 M€. Les stocks de la SAGESS atteignent 13,9 millions de tonnes au 31 décembre 2019. Le recours aux stocks physiques stratégiques détenus par la SAGESS pour la couverture des besoins du CPSSP, est en hausse de 2% à 75,9% des besoins du pays. Suite à la baisse des mises à la consommation en 2018, l'obligation nationale a diminué de 0,4 million de tonnes au 1^{er} juillet 2019. Le taux de couverture souligne la performance du dispositif auquel les opérateurs confient une part croissante de leur obligation.

Suite aux difficultés d'approvisionnement en France vers la fin de l'année 2019, la SAGESS a fait l'objet d'un nombre important d'injonctions de mise à disposition de produits sous forme de prêt ou de délocalisation. Le traitement de ces injonctions a pu être réalisé dans des conditions optimales, évitant ainsi de nombreuses ruptures d'approvisionnement suite à l'optimisation des outils administratifs et informatiques de la SAGESS et en particulier à la mise en place de la dématérialisation des contrats de prêts et de leurs garanties y afférentes.

Dans le cadre de son programme de financement, la SAGESS a renouvelé en juin 2019 le crédit syndiqué de 900 M€ mis en place en 2016, de même la ligne bilatérale de 100 M€ a aussi été renouvelée jusqu'en novembre 2020. La structure financière de la SAGESS est solide ; son endettement reste aligné sur la valeur comptable de ses stocks, valorisés au coût moyen pondéré historique. En 2019, des ventes liées au rééquilibrage de ces stocks ont dégagé des résultats de 11,8 M€. A noter que fin 2019, les réserves de la SAGESS s'élèvent à 98,9 M€.

Enfin, dans le cadre du contentieux juridique sur l'arrêté interdisant la SAGESS de se financer à long terme de façon indépendante suite à son inclusion dans la liste des ODAC, le Tribunal administratif de Paris a rendu une décision défavorable à la SAGESS en janvier 2019. La SAGESS a décidé d'interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Standard & Poor's a renouvelé, en septembre 2019, son rating long terme AA (avec perspective stable).

Le Comité d'audit, mis en place en 2009 pour respecter les obligations propres aux sociétés offrant au public des titres financiers, s'est réuni 2 fois au cours de cet exercice 2019. Le périmètre couvert s'étend aussi bien à la revue traditionnelle des comptes qu'au contrôle interne de la société avec analyse détaillée des risques principaux. Les travaux de clôture, les procédures de contrôles internes et l'indépendance des Commissaires aux comptes ont été également audités.

Enfin, sans obligation légale, la SAGESS publie depuis des années, une Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). Notre démarche dans ce domaine, impulsée par le Comité de Développement durable, est soutenue par le Conseil d'administration. La notation non sollicitée de notre démarche Développement durable par Vigeo Eiris et ISS-oekom montre les progrès réalisés et le positionnement désormais solide de la SAGESS dans ce domaine. En particulier, en 2019, la notation Vigeo Eiris a de nouveau confirmé le statut « Advanced » de la SAGESS, la plaçant parmi les leaders dans son secteur. De même, la notation attribuée par ISS-oekom, donnant à la SAGESS le statut de « Prime status » la classe aussi parmi les meilleurs dans sa catégorie.

L'ensemble de ces réalisations, démontre, une fois de plus, l'efficacité de la SAGESS dans la réalisation de sa mission.

Pour le futur, si des questions d'organisation de ses relations avec l'Etat restent posées à l'occasion du contentieux ODAC, la SAGESS anticipe une érosion des volumes de stocks nécessaires, liée d'une part à un taux de couverture proche du pic que l'on peut imaginer et d'autre part à une réduction de la consommation nationale que l'Etat français a décidé de conduire. Nous chercherons comme depuis toujours, à adapter la configuration à un service et un résultat optimaux.

Enfin, la SAGESS est installée depuis début 2019 à La Défense dans la tour W, labélisée HQE.

Je vous remercie de la confiance que vous nous avez accordée.

Pierre-Yves LOISEAU

A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société durant son trente et unième exercice clos le 31 décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront, dans leur rapport, toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations prévues par la réglementation.

1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE

L'activité de stockage stratégique, qui se répartit entre les opérateurs, le CPSSP et la SAGESS, est définie par la loi 92-1443 du 31 décembre 1992, le Code de l'énergie et le Code de la défense, ainsi que par des décrets d'application qui assurent également la transposition en droit français de la directive 2009/119/CE et des engagements de la France vis-à-vis de l'Agence Internationale de l'Energie.

MISES A LA CONSOMMATION

L'année 2019 se caractérise par une poursuite de la reprise économique, et de la confirmation du mouvement de rééquilibrage entre les consommations d'essence et de diesel. A fin 2019, pour la première fois depuis 2000 les ventes de voitures avec carburation diesel sont repassées en dessous de 35%. Les taux d'intérêts financiers sont par ailleurs restés très bas et le prix du baril a fluctué au cours de l'année pour finir à 67\$/bbl.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique sont restées stables à -0,14% en 2019 traduisant une situation contrastée et intégrant l'impact de mouvements sociaux en fin d'année :

- Les MAC d'essences (catégorie 1) sont en hausse sensible de +7,7%,
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse très marquée de -1,9%,
- Les MAC de carburacteur (catégorie 3) sont en hausse de +2,6%.
- Les MAC de fioul lourd (catégorie 4) continuent et accentuent leur recul avec -36,9%.

EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

En milliers de tonnes	2017	2018	2019	Ecart (n / n - 1)	Ecart (%) (n / n - 1)
Catégorie 1 (essences)	7437	7722	8314	592	7,7%
Catégorie 2 (gazole et fioul domestique)	45 141	43 373	42 543	(830)	(1,9%)
Catégorie 3 (carburacteur)	6592	6849	7027	178	2,6%
Catégorie 4 (fioul lourd)	115	65	41	(24)	(36,9%)
TOTAL	59 285	58 009	57 925	-84	-0,14%

OBLIGATION NATIONALE

L'obligation de stocks stratégiques de sécurité est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n (année de référence). Elle est constante du 1^{er} juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2.

Les obligations de stockage stratégique à compter du 1^{er} juillet 2019 sont calculées sur la base des mises à la consommation de l'année 2018.

L'obligation de stockage stratégique est égale à 29,5% des mises à la consommation de l'année de référence.

Les opérateurs agréés doivent déléguer soit 56%, soit 90% de cette obligation au CPSSP.

En conséquence, l'obligation nationale et sa couverture évoluent comme suit (en millions de tonnes Equivalent Produits Finis – MT EQPF) :

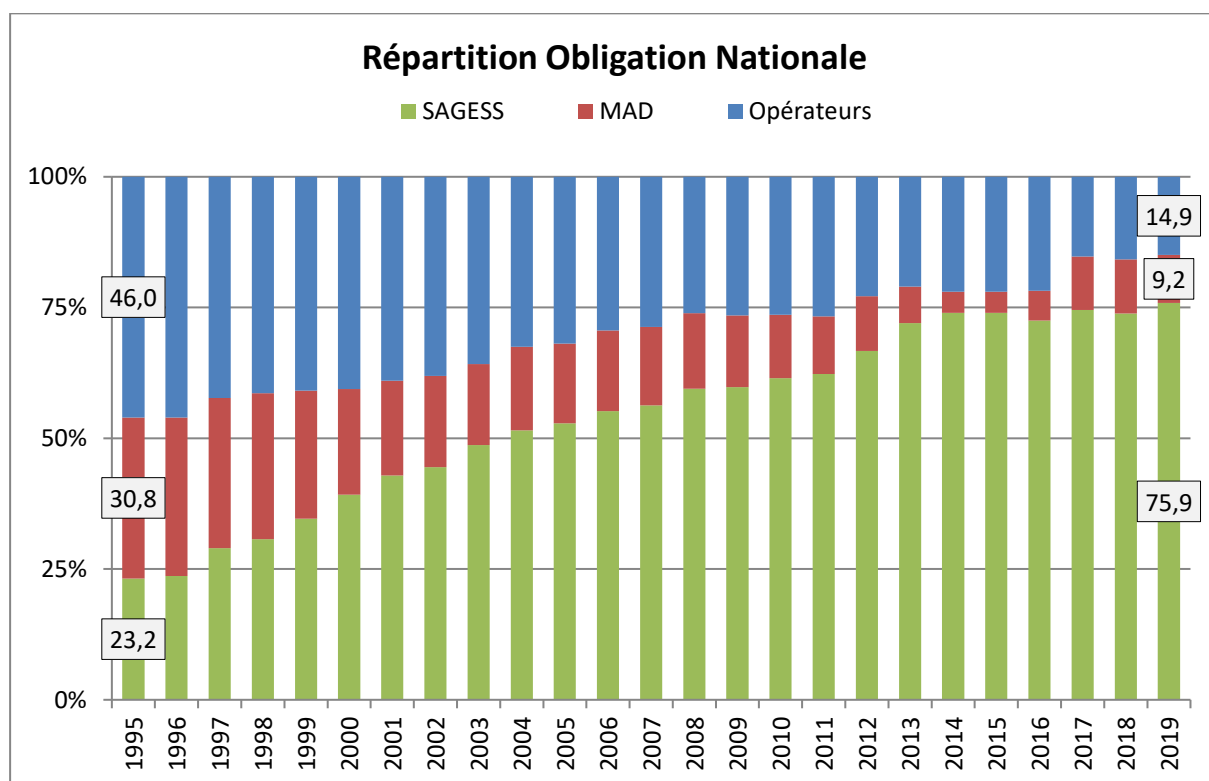
(MT EQPF) *	1-juil.-17	1-juil.-18	1-juil.-19
Obligation nationale	17,3	17,5	17,1
Couverture par :			
Opérateurs	2,6	2,8	2,5
CPSSP	14,7	14,7	14,6
MAD **	1,8	1,8	1,6
SAGESS	12,9	12,9	13,0

* Equivalent Produits Finis - EQPF : Une tonne de brut est retenue dans le système de stockage stratégique, à hauteur de 0,8 tonne de produit fini équivalent.

** Mises A Disposition (MAD).

Au 1^{er} juillet 2019, le besoin de couverture du CPSSP est légèrement en baisse par rapport au 1^{er} juillet 2018. Les MAD faites au CPSSP par les opérateurs sont également en légère baisse à 1,6 MT EQPF.

Le résultat, comme le montre le graphique ci-après, est une stabilisation de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS dont les stocks couvrent, au 1^{er} juillet 2019, environ 75,9% de cette obligation.



2 > ACTIVITE DE LA SAGESS

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le prix du Brent daté (source : Ministère de la Transition écologique et solidaire), après un plus haut annuel atteint en mai 2019, a entamé un mouvement de baisse pour finir en moyenne à 67,12 \$/bbl en décembre 2019. Le prix moyen sur l'année est de 64,34 \$/bbl (vs 71,05 \$/bbl en 2018, soit une baisse de 9,44%).

Les cotations internationales (\$/t) des produits finis ont suivi les mêmes tendances.

Avec la poursuite de la politique menée par la BCE, le dollar est resté stable dans une fourchette de 1,14 \$/EUR à 1,11 \$/EUR pour une parité moyenne de 1,11 \$/EUR en décembre 2019. En moyenne annuelle, la parité \$/EUR est à 1,12 \$/EUR en 2019 à comparer à 1,18 \$/EUR en 2018.

Les taux long terme (base OAT 10 ans) ont fluctué entre -0,48% et 0,71% à des niveaux historiquement bas (avec un plus bas niveau mensuel proche de -0,48% atteint en août 2019). Sur l'année, ils ont atteint un taux moyen annuel de 0,07%.

Les taux d'intérêts à court terme (EONIA et Euribor 3 mois) sont restés négatifs sur l'année, dans un contexte stable. La moyenne annuelle de l'EONIA a été de -0,39% (contre -0,36% en 2018) et de -0,36% pour l'Euribor 3 mois (contre -0,32% en 2018).

CONSTITUTION ET CONSERVATION DES STOCKS

Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont faits (sauf contraintes techniques) par appels d'offres.

Produits concernés

Les stocks stratégiques détenus par la SAGESS sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée, sans avoir recours à la SAGESS.

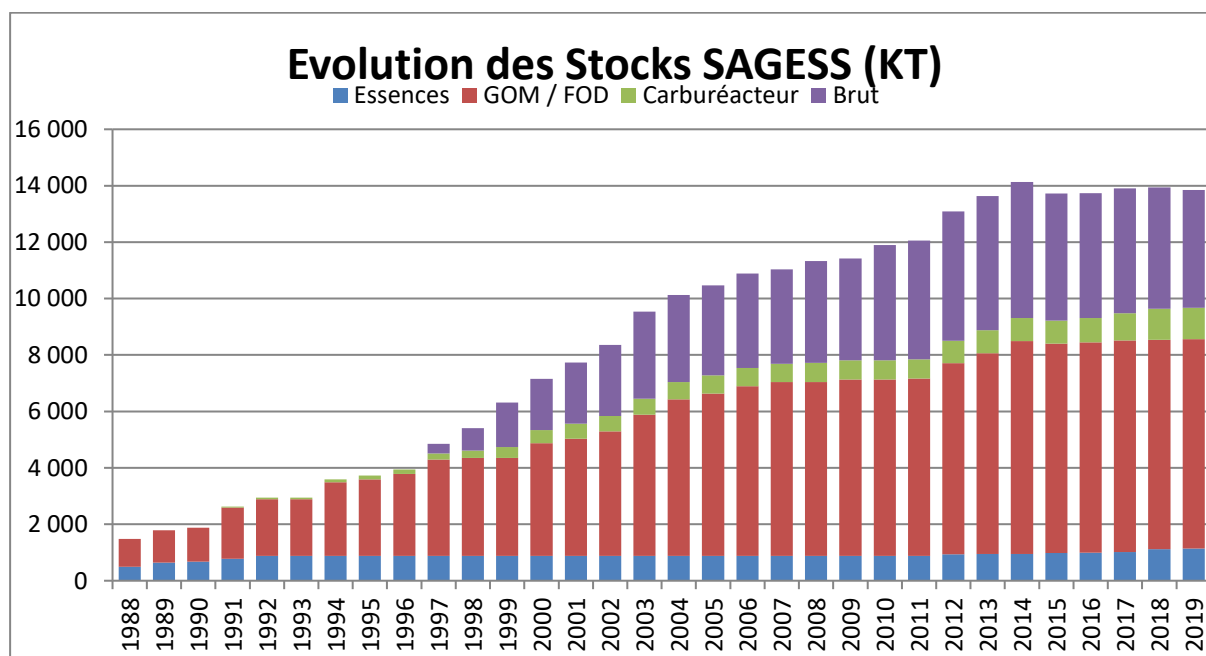
Le pétrole brut est admis, de par la Loi, en substitution de produits finis, et jusqu'à une certaine proportion de substitution, une tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0,8 tonne de produit fini.

Achats et niveau des stocks

Le volume des stocks stratégiques a augmenté sur l'exercice :

(MT)	31 déc 2016	31 déc 2017	31 déc 2018	31 déc 2019
Stocks	13,7	13,9	13,9	13,9
Affectés à la couverture	13,6	13,8	13,5	13,0
Au-delà	0,1	0,1	-	-
Stocks prêtés	-	-	0,4	0,9
TOTAL en MT	13,7	13,9	13,9	13,9
TOTAL en MT EQPF	12,8	13,0	13,1	13,1

Le niveau des stocks de la SAGESS a plus que doublé depuis la fin des années 90 :



Politique d'entreposage

Les produits pétroliers de la SAGESS sont stockés sous douane dans des sites tiers, moyennant le paiement d'une rémunération d'entreposage.

Les stocks de la SAGESS ne sont pas gagés, aucune sûreté ne peut être prise ou inscrite par les entreposeurs ou par un tiers, sur les stocks stratégiques détenus par la SAGESS.

Les entrepôts sous douane utilisés par la SAGESS (88 sites de stockage) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existants sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

La SAGESS a mis en place, depuis 2015, une politique d'entreposage approuvée par son Conseil d'administration afin de renforcer et de consolider son processus d'achat d'entreposage. Cette politique d'entreposage est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Contrôles quantité et qualité

Les entreposeurs ont une obligation contractuelle de résultats pour la conservation des produits en qualité et en quantité et doivent les maintenir loyaux et marchands.

Les stocks de la SAGESS sont vérifiés in situ, en quantité et en qualité, au moins une fois par an, par une société tierce spécialisée.

Coûts économiques

Le coût moyen récurrent de conservation des stocks SAGESS ressort à 24,7 €/t (tonne) en 2019, en légère baisse par rapport à 2018 (24,8 €/t).

Organisation

Au 31 décembre 2019, l'organisation se compose de 15 collaborateurs, dont 3 postes sont pourvus par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, SAGESS a détaché 1 salarié au titre de ses missions liées aux mandats exercés au sein des Conseils d'administration de l'AGIRC - ARRCO et de AG2R La Mondiale.

3 > SITUATION FINANCIERE

PRESENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est la même que celle utilisée pour les comptes précédents. Elle est conforme au Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'aux dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière. Elle tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts (exonération d'impôt sur les sociétés et enregistrement des stocks à leur coût d'acquisition).

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous la forme IAS/IFRS, car elle ne publie pas de comptes consolidés.

NOTATION FINANCIERE

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé, le 27 septembre 2019, les notes de référence à long terme AA (perspective stable) et à court terme A-1+.

RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2019 est un bénéfice de 11 801 K€, lié aux cessions de stocks financés par emprunt.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE)

Le plafond du programme NEU CP se monte à 1 400 M€ (stable par rapport à 2018). Ce plafond fait partie des ajustements mis en place en période de crise financière pour procurer à la SAGESS une flexibilité de financement supplémentaire en cas de détérioration des marchés. Son adéquation est revue périodiquement par le Conseil d'administration.

Le crédit syndiqué non tiré de 900 M€ d'une maturité de 3 ans (renouvelable deux fois un an) mis en place en 2016, a été renouvelé. Une ligne bilatérale annuelle de 100 M€ est venue compléter en novembre 2018 le crédit syndiqué, ce dernier a été renouvelé en novembre 2019.

Du fait de l'impossibilité pour la SAGESS de se financer sur le long terme, la tombée obligataire de 700 M€ d'octobre 2019 a été remboursée par le biais de NEU CP. En 2019, l'utilisation maximale du programme NEU CP a été de 1 015 M€.

PRET DU CPSSP

Un prêt du CPSSP, pour un montant de 61 M€, s'est substitué en 2007 à l'avance initiale des actionnaires.

STRUCTURE DU FINANCEMENT EXTERNE

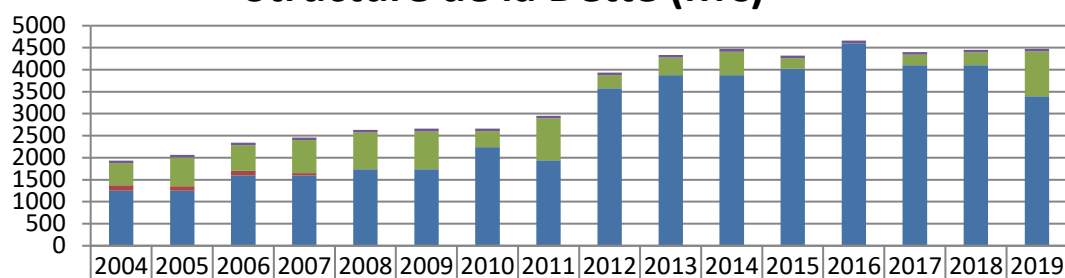
L'endettement de la SAGESS au 31 décembre 2019, hors prêt du CPSSP et hors intérêts dus, s'élève à 4 415 M€ :

Obligations :	3 400 M€
Découvert bancaire :	-
NEU CP (Billets de trésorerie) :	1 015 M€

Fin 2019, l'endettement obligataire est à 3 400 M€ (contre 4 100 M€ fin 2018).

L'endettement court terme constitué de NEU CP s'est élevé à 1 015 M€ fin 2019, en hausse de 722 M€ par rapport à fin 2018, suite au remboursement de la tombée obligataire de 700 M€ d'octobre 2019 et versement de dividendes aux actionnaires pour 20 M€.

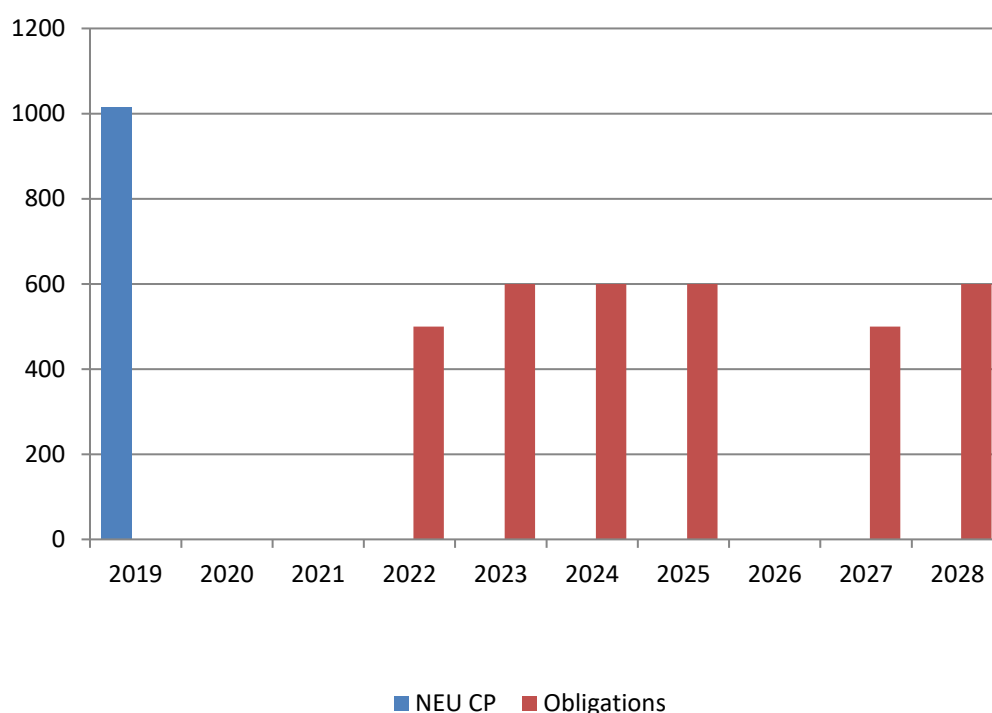
Structure de la Dette (M€)



	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prêt CPSSP	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61
NEU CP	500	657	580	750	835	860	365	955	300	400	535	235	0	240	293	1015
Lignes bancaires	123	100	102	50												
Obligations	1250	1250	1600	1600	1739	1739	2239	1939	3575	3875	3875	4025	4600	4100	4100	3400
Total	1937	2068	2343	2461	2635	2660	2665	2955	3936	4336	4471	4321	4661	4401	4454	4476
% obl/dettes financières	64	60	68	65	66	65	84	66	91	89	87	93	99	93	92	76

Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, la SAGESS échelonne les échéances de remboursement de sa dette obligataire. Au 31 décembre 2019, elles se répartissent entre 2022 et 2028. La maturité moyenne de la dette obligataire au 31 décembre 2019 est de 5,4 ans.

Maturité de la dette obligataire SAGESS



ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont constitués, pour les garanties données, des cautions auprès des Douanes et pour les garanties reçues, des cautions de la CEGC en faveur de SAGESS dans le cadre de la gestion des prêts de produits sous injonction de l'Etat.

EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

L'exercice 2020 est marqué par une crise sanitaire « COVID-19 » qui secoue l'économie mondiale, courant mars 2020 le cours du Brent est de l'ordre de 30\$/bbl vs 67\$/bbl à fin décembre 2019.

DOCUMENTS FINANCIERS RESUMES

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l'évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par la variation des stocks, l'évolution des taux unitaires d'entreposage et des taux d'intérêt ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d'activités non récurrentes telles que des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS, au 31 décembre 2019, est principalement constitué par les stocks de produits pétroliers à l'actif et les financements par emprunts au passif.

Il peut se résumer ainsi :

ACTIF	M€	%	PASSIF	M€	%
Immobilisations	44	0,9%	Capitaux propres et provisions	111	2,4%
Stocks	4 271	91,4%	Emprunts	4 512	96,7%
Créances et autres	356	7,6%	Fournisseurs et autres	48	1,0%
Total	4 671	100,0%	Total	4 671	100,0%

Les immobilisations sont essentiellement constituées par une créance long terme de 43 M€ correspondant au crédit vendeur ; celle-ci a été mise en place à l'occasion de la vente du PSM.

Les stocks sont achetés et détenus par la SAGESS.

Les créances sont essentiellement constituées de la créance sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS et des prêts consentis sous injonction par la SAGESS aux opérateurs à hauteur de 297 M€.

Les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des coûts d'entreposage du mois de décembre.

Le compte de résultat de l'exercice 2019 se schématise ainsi :

M€	2019	2018	Variation
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	344	335	3%
Autres produits	0	0	0%
Résultat sur ventes de produits pétroliers	12	70	-83%
Entreposage et suivi des stocks	(312)	(296)	5%
Produit cession actif	0	8	NS
Autres charges	(3)	(9)	-64%
Frais financiers nets	(29)	(31)	-5%
Résultat net	12	77	-85%

La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs, ses coûts de fonctionnement ainsi que l'ensemble de ses autres coûts, conformément aux termes de la convention liant le CPSSP et la SAGESS.

La SAGESS a procédé à des ventes de produits pétroliers, pour un montant 40,7 M€. Ces ventes ont généré un résultat net de 11,8 M€.

ECHEANCES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2019

(Code de commerce art D 441 I-1)

TOTAL BALANCE au 31/12/2019	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	2	75			77
Montant total des factures concernées	36 K€	5 833 K€			5 870 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,02%	2,86%			2,88%

ECHEANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2019

(Code de commerce art D 441 I-2)

TOTAL BALANCE au 31/12/2019	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	35	50			85
Montant total des factures concernées	1 499 K€	33 112 K€			34 611 K€
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	0,38%	8,50%			8,89%

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge -hors effet C3S- aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du même Code.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2019 (En milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton
Audit		
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	37	37
Rapport complémentaire au Comité d'audit	1	1
Services Autres que la certification des comptes	0	8
Total	38	46

ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE

L'information comptable et financière est produite par la Direction Finances – Secrétariat général sous le contrôle du Président-directeur général.

Les étapes d'élaboration de ces informations sont :

- Détermination des principes et méthodes comptables destinés à refléter au mieux les caractéristiques et les particularités réglementaires de l'activité de la société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Enregistrement, dans un strict respect de principes de ségrégation des tâches, des opérations et arrêtés périodiques (comptabilisation des transactions, détermination et comptabilisation des provisions et des comptes de régularisation/d'attente, arrêtés annuels).
- Contrôles des comptes et de la situation financière (réconciliations, circularisations).
- Production des rapports financiers (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion). Ces rapports sont revus par les Commissaires aux comptes et par le Comité d'audit, avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Les risques majeurs sont la production d'informations comptables incomplètes ou erronées ou une communication financière insuffisante. La SAGESS ayant pour mission de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers, de les financer par emprunts, et n'ayant pas vocation à faire du bénéfice, les informations les plus sensibles sont celles relatives aux stocks, à la couverture des dépenses de la société et à la dette financière :

- Les volumes en stocks sont vérifiés au moyen des déclarations douanières et par inventaire physique réalisé par du personnel SAGESS ou par une société indépendante au moins une fois tous les 12 mois. Une réconciliation des informations douanières, avec les volumes enregistrés dans les systèmes informatiques, est faite a minima sur une base semestrielle.
- La valeur des stocks est intégrée dans un ERP central (SAP) qui relie automatiquement les activités logistiques aux opérations comptables et financières.
- Les stocks sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Le financement par emprunt de la société se fait dans le cadre d'une politique financière dont l'adéquation est revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité financier. Les opérations financières particulières, type émission obligataire, sont revues préalablement au niveau du Conseil d'administration, également après avis du Comité financier. Un suivi de la mise en œuvre des opérations de financement est régulièrement fait aux mêmes niveaux, au-delà des informations complètes sur ce sujet qui figurent dans les rapports financiers (rapport annuel, brochures obligataires).

La couverture des coûts de la SAGESS est assurée par une rémunération versée par le CPSSP. Il convient de noter, par ailleurs, que la rémunération pour services rendus, payée par les opérateurs au CPSSP, permet de couvrir l'ensemble des dépenses du système.

Les coûts de fonctionnement font l'objet de plans annuels mis à jour trimestriellement. Leur suivi est fait à la même périodicité. Les plans et les réalisations sont revus à la même fréquence en Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan donnés sont peu nombreux et concernent :

- des cautions bancaires au profit de l'Administration des douanes,
- des engagements de location de longue durée,
- des accords de swap de taux d'intérêt mis en place à l'occasion des émissions obligataires, et spécifiquement autorisés au préalable par le Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan reçus sont constitués des garanties bancaires à première demande, établies dans le cadre de l'établissement des prêts de produits réalisés par la SAGESS sous injonction de la DGEC.

ORGANISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information, et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la SAGESS investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques répondant à l'évolution de ses besoins.

Afin d'intégrer et d'automatiser ses outils opérationnels, comptables et financiers, la SAGESS a implanté SAP comme ERP central. L'informatisation des échanges de données (interface entre les systèmes opérationnels et comptables, intégration journalière des écritures bancaires...) optimise et améliore les traitements et garantit ainsi une plus grande fiabilité des processus comptables.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière à la SAGESS avec une veille permanente visant à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent :

- la disponibilité des services et des systèmes,
- la disponibilité et la confidentialité des données,
- la protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- la surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- la sécurité et la restauration des données,
- la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données.

L'ensemble des systèmes informatiques fait l'objet d'un Risk Assessment (évaluation de risque), permettant d'évaluer les risques associés et de mettre à jour périodiquement les catalogues de contrôles afin de maintenir un niveau de risque acceptable.

Des interventions ponctuelles en cours d'exercice, comme la revue de pré-clôture avant l'arrêté annuel, permettent d'établir un diagnostic approfondi de la santé des contrôles informatiques de la SAGESS.

4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Suite au lancement en 2012 de l'initiative RSE, l'équipe de Direction de la SAGESS, soutenue par le Comité Développement durable et le Conseil d'administration, en a poursuivi la systématisation en 2019. Cette initiative répond d'une part, au souhait de certains investisseurs de mieux connaître les enjeux RSE pour la SAGESS et d'autre part, de formaliser la performance extra-financière de la SAGESS sur la base des risques établis lors de tests de matérialité réalisés auprès de nos principales parties prenantes et illustrés par des indicateurs de performance régulièrement revus par le Comité Développement durable.

La démarche RSE a été poursuivie auprès des principaux partenaires afin d'établir un dialogue constructif sur leur démarche RSE. Cette démarche couvre désormais les fournisseurs de produits pétroliers, les entreposeurs, les banques et les assureurs de la SAGESS.

Le programme de diagnostic 2013/2016 des risques dommages et environnementaux dans les sites où la SAGESS stocke des produits pétroliers a permis en 2017 d'établir une cartographie des risques de ces sites. En 2018, un nouveau programme couvrant la période 2019/2022 a été lancé.

Conformément au plan d'action RSE communiqué au Conseil d'administration et au Comité Développement durable, la SAGESS a continué en 2019 à étendre son périmètre d'action à ses partenaires les plus importants, en enregistrant leur support aux principes fondamentaux de la SAGESS, tels que décrits dans la Charte « Développement durable » et le Code de conduite.

Par nature, les activités de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air, de nuisances sonores et de changement climatique. Le risque financier inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet.

La SAGESS a fait l'objet de deux notations RSE non sollicitées :

- En 2017, pour sa première notation de la SAGESS, l'agence allemande RSE ISS-oekom lui a attribué un statut « prime corporate responsibility ». Ce statut récompense les sociétés aux meilleures performances RSE dans leur catégorie (approche « best in class »).
- En 2019, Vigeo Eiris, dans le cadre de sa notation bisannuelle, a conforté la performance RSE de la SAGESS, avec une nouvelle progression de sa notation à 68% (à comparer à 67% en 2017), la SAGESS est classée troisième (sur 20 notés) dans la catégorie « Specific purpose banks and agencies ».

5 > FACTEURS DE RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS permet d'identifier l'ensemble des risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire.

La cartographie des risques de la SAGESS, basée sur une analyse du couple sévérité/maîtrise, permet une gestion dynamique des risques. Il en résulte une répartition de risques identifiés en 3 catégories : « critiques », « sévères » et « majeurs ».

Cette cartographie a fait l'objet d'une mise à jour en 2019, suite à une présentation au Comité d'audit et au Conseil d'administration qui l'a adoptée.

Les risques « critiques » sont :

- Changement du rôle alloué à la SAGESS (source nationale ou européenne),
- Autres changements liés aux procédures et techniques,
- Manquement lié à la confidentialité.

Les risques « sévères » sont :

- Atteinte à l'image,
- Risque de corruption,
- Risque de fraude,
- Incapacité à fournir les produits pétroliers en cas de crise d'approvisionnement nationale,
- Incapacité à assurer le financement long terme de la SAGESS,
- Risque de liquidité,
- Risques liés à l'information comptable et financière,
- Risque de dégradation de la notation de la SAGESS.

Des indicateurs de performance (KPI) ont été mis en place et permettent ainsi à l'équipe de Direction de suivre l'évolution des risques. Cette typologie faite, une analyse de risques approfondie est menée, au minimum pour les risques « critiques » et « sévères » afin de vérifier que les points de contrôle pertinents sont en place, et afin de stabiliser les procédures en conséquence. Cette analyse consiste à reprendre chaque processus, à en revoir le cheminement de son début à sa fin, que ce cheminement soit manuel ou informatisé, et à déterminer pour chaque étape de traitement, les risques d'erreur ou de non qualité qui pourraient survenir et donc les points de contrôle qui doivent être mis en place, s'ils ne le sont pas déjà. Ces indicateurs sont revus annuellement par le Comité d'audit et le Conseil d'administration. Une sélection d'indicateurs « prioritaires » a été établie afin de suivre de façon semestrielle l'évolution de cette cartographie.

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Risques et assurances

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques), que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques),
- L'application des standards reconnus dans la profession en matière d'Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, l'étendue des garanties d'assurance est revue avec le courtier pour adaptation, si nécessaire, et les conditions financières sont annuellement revues pour assurer qu'elles restent optimisées et en ligne avec le marché.

Les taux de primes d'assurance sont stables par rapport à l'exercice 2018 et sont conformes aux tendances du marché et à l'absence de sinistres.

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages aux biens (produits, actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou au personnel, sont notamment en place :

- Assurance « Dommages » qui couvre les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques « incendie/explosion » seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage) ainsi que le siège social. Le montant de la garantie est de 200 M€, sous déduction de franchises de l'ordre de 30 à 80 K€ par sinistre.

Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à son personnel, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.

- Assurance « Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement » pour faire face aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition, en 2008, de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, a été porté à de 30 M€ à 50 M€ par sinistre et par an en 2016, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Les risques environnementaux encourus, du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers, sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers. Il est aussi vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place. Cette police a fait l'objet d'une modification en septembre 2018, suite à la cession du dépôt de Chasseneuil et du PSM.
- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 20 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.
- Assurance « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » (RCMS). La limite de garantie est de 15 M€. Il n'y a pas de franchise.
- Assurance « fraude » : La limite de garantie est de 3 M€, avec une franchise de 150 K€ par sinistre.
- Assurance « cyber-risques » : Cette police a pour vocation de couvrir SAGESS à hauteur de 2 M€ maximum avec une franchise de 25 K€, pour des pertes d'exploitation et/ou des atteintes informatiques aux données.

La SAGESS a mis en place depuis 2014 un système de garanties à première demande auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, groupe Natixis). Cette enveloppe, mise à jour annuellement, permet à la SAGESS de sécuriser les prêts de produits, dans le cadre de crises d'approvisionnement.

Risque de liquidité et de taux

La politique financière de la SAGESS est validée annuellement par le Conseil d'administration. Ceci a notamment été fait le 12 décembre 2019.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux. Les priorités restent orientées vers la sécurisation du financement et la réactivité en cas de détection des tensions significatives sur les marchés.

La politique financière repose sur un endettement à taux variable (décision revalidée par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019).

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés relèvent d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin décembre 2019, 10 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur un total de 6 émissions obligataires. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 3 dernières émissions obligataires n'ont pas été swappées, compte tenu du contexte de taux bas dans lequel ces émissions obligataires se sont déroulées.

Risque de variations de prix des produits pétroliers / Effet stock

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stock de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 271 M€ à fin décembre 2019, soit environ 91,4% des actifs).

Ces derniers sont des stocks stratégiques de produits pétroliers.

Compte tenu du dispositif ci-dessous, la SAGESS ne peut pas vendre ses stocks à perte. De plus, ses stocks, comptabilisés à leur coût d'acquisition, ne sont pas réévalués au prix de marché.

Selon l'article 1655 quater du Code Général des Impôts, la SAGESS est exonérée de l'impôt sur les sociétés et dans ce cadre, « La société ne peut céder ses stocks qu'à un prix supérieur ou égal au coût moyen pondéré d'acquisition. Cette cession ne peut intervenir que dans les deux cas suivants :

- sur injonction du Ministre chargé des hydrocarbures, prise en vertu des dispositions réglementaires en vigueur,
- à la demande du CPSSP.

En complément, le règlement intérieur du CPSSP dispose : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code Général des Impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevrait le CPSSP serait alors fixée à un montant qui permettrait l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs ».

Risque de change

Toutes les opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats en euros.

Risques fiscaux

De par la Loi, la SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (dans le cadre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts).

Risques juridiques

Un recours est introduit devant le Tribunal administratif de Paris, il n'y a aucun autre risque juridique significatif identifié au 31 décembre 2019.

Risque de contrepartie financière

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité, conformément à la politique financière de la SAGESS. Son exposition au risque de contrepartie financière est, par conséquent, faible.

Risque sur les actions de la société

La SAGESS est une société commerciale constituée par la Loi et conformément au Code de commerce.

Les statuts de la SAGESS peuvent faire l'objet de modifications conformément aux règles prévues dans les statuts eux-mêmes.

La qualité d'actionnaire de la SAGESS est réservée aux seuls entrepositaires agréés et le capital social est réparti en fonction du niveau des mises à la consommation de produits pétroliers de chaque entrepositaire agréé, au cours de l'année civile précédente.

Enfin, toute cession d'actions de la SAGESS doit faire l'objet d'un agrément préalable du Ministre chargé des hydrocarbures et du Budget (article 1655 quater du Code Général des Impôts).

6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

CADRE GENERAL

Les objectifs fondamentaux du système de contrôle de la SAGESS restent la mise en œuvre de manière efficace et appropriée par le Conseil d'administration, la Direction de la SAGESS et son personnel, des ressources de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans le plein respect des lois et réglementations applicables, tout en permettant de prévenir et maîtriser les risques pouvant résulter en un impact opérationnel ou financier significatif. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le programme LSF (Loi de Sécurité Financière) fait l'objet d'une approche structurée et d'une mise en œuvre pluriannuelle dont le contenu est approuvé par le Conseil d'administration et l'avancement revu régulièrement à ce niveau.

Cette approche inclut une revue annuelle de l'adéquation de chaque composante de cet environnement de contrôle aux enjeux et activités de la société, et la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

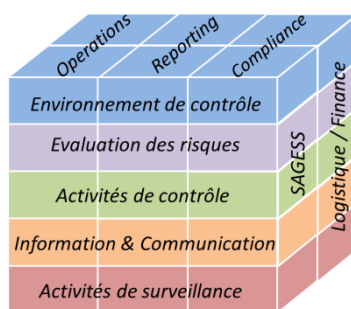
PERIMETRE

Le périmètre recouvre l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de la SAGESS.

PROGRAMME LSF

Le programme LSF fait l'objet d'une implication directe des différents acteurs. Les travaux et réflexions sont menés en groupe et coordonnés par le Président-directeur général. Le sujet est régulièrement à l'ordre du jour du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), afin d'assurer la participation de tous les intervenants directement concernés et de bénéficier, dans le même temps, de l'expérience afférente aux actionnaires. Cette démarche s'étend en parallèle à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

La ligne directrice de ce programme est structurée sur la base d'une architecture générale de contrôle, servant de cadre de référence au sein duquel viennent se loger un certain nombre de composantes, mises à jour si nécessaire et au minimum sur une base annuelle. Cette architecture peut se représenter ainsi :



Le Code de conduite des affaires a été mis à jour en avril 2019.

L'utilisation de la procédure de lanceur d'alertes fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit : en 2019, cette procédure n'a pas été utilisée.

Le Code de conduite couvre désormais les aspects suivants :

- Ethique des affaires et procédure de lanceur d'alerte,
- Relation avec les tiers :
 - Concurrence,
 - Corruption,
 - Politique cadeaux et invitations,
 - Conflits d'intérêt,
 - Participation à la direction de sociétés et organismes,
 - Opérations internationales et activités politiques,

- Hygiène, Sécurité, Environnement : Sécurité des personnes et des biens, sécurité des produits, protection de l'environnement,
- Emploi et conditions de travail :
 - Equité dans l'emploi,
 - Développement des compétences,
 - Santé au travail,
 - Alcool et drogue,
 - Harcèlement,
 - Agissements sexistes.

Ce Code, initialement approuvé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2005, a fait l'objet d'une nouvelle diffusion à l'ensemble du personnel en avril 2019, à l'occasion de sa mise à jour, afin de souligner son importance et le rôle de chacun pour sa bonne application. Il est systématiquement attaché à tous les appels d'offres émis par la SAGESS, avec une demande d'adhésion à ses principes.

Un référentiel de contrôle interne (Standards de contrôle) a été établi en 2004 avec l'adoption par le Conseil d'administration de septembre 2004 du « Référentiel commun du Comité d'Audit Interprofessionnel » (utilisé lors des audits de la SAGESS par ses actionnaires) comme base de contrôle minimale.

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS a permis d'identifier 43 risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée en 2019 par la Direction de la SAGESS.

AUDIT DES ACTIONNAIRES

La société est auditée tous les 3 ou 4 ans par une équipe d'auditeurs, sélectionnés ou diligentés par les actionnaires au sein de leurs fonctions d'Audit/Contrôle. Le référentiel de ces audits est le référentiel interprofessionnel établi en 1998 par les sociétés de raffinage et de distribution de pétrole, et couvre l'ensemble des activités de la SAGESS. Le prochain audit aura lieu en juin 2020.

Un rapport écrit est publié de manière indépendante à l'issue de chaque audit, après discussion de son contenu avec la Direction de la SAGESS. Ce rapport intègre le plan de correction des faiblesses identifiées. L'ensemble des points de contrôle relevés à l'occasion de l'audit de 2016 a été clôturé en 2016.

Le Conseil d'administration, les Commissaires aux comptes et le Comité d'audit ont reçu la communication de ces conclusions et sont également informés de l'avancement du plan de correction.

AUTO-EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTROLE

Une auto-évaluation de l'environnement de contrôle global est effectuée annuellement. Pour ce faire, cet environnement est approché au travers de 5 principes constitutifs : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et pilotage. Chacune de ces composantes fait l'objet, sur la base des réalisations de l'année considérée, d'une évaluation par l'équipe de Direction. Une évaluation globale en est déduite.

7 > PERSPECTIVES 2020

Les mises à la consommation pour 2019 sont en léger recul de 0,14% par rapport à 2018, n'entraînant pas de variation du niveau de l'obligation nationale au 1^{er} juillet 2020.

Dans le cadre de la réglementation actuelle, le taux de l'obligation de stockage stratégique reste stable au niveau de 29,5%.

Le Tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 ayant rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les organismes divers d'administration centrale, la SAGESS a décidé d'interjeter appel contre cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Paris. En attendant l'issue de l'appel, la SAGESS a suspendu tous les renouvellements de contrats d'entrepôts arrivant à échéance.

A la date du présent document, l'épidémie de Covid-19 continue de se propager rapidement à travers le monde, et l'évolution de la situation, tout comme l'ampleur de son impact sur l'économie mondiale, sont très incertaines.

La société a mis en œuvre toutes les actions appropriées pour faire face à la situation, pour protéger ses employés, et en limiter les conséquences sur ses activités.

L'environnement pétrolier reste volatil compte tenu d'une incertitude sur la demande d'hydrocarbures liée aux perspectives sur la croissance économique mondiale et d'un contexte géopolitique instable. Dans ce contexte d'offre excédentaire, la décision le 6 mars 2020, de l'OPEP et de la Russie de cesser leur coopération sur les marchés a fait chuter brutalement les cours du pétrole brut, de l'ordre de 30%.

A date, la société n'évalue pas d'impact significatif sur les comptes 2020 et sur la poursuite de ses activités.

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2019-

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2019.

Le rapport de gestion au 31 décembre 2019 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 17 février 2020

Pierre-Yves LOISEAU
Président-directeur général

Son Lengoc
Secrétaire Général et Directeur Finances

B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS

(En application de l'ordonnance n°2017-1162 et de l'article L225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la SAGESS, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il traite également des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

D'une manière générale, ce rapport a été établi en utilisant les recommandations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers et applicables au cas de figure bien particulier de la SAGESS, dont les titres financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, se limitent à l'émission d'obligations simples, cotées à Luxembourg et à Paris à l'exclusion de toute autre opération.

En matière de contrôle interne, le référentiel retenu est celui du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), repris également dans les travaux menés sous l'égide de l'AMF.

1 > GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Lors de sa séance du 21 mars 2014, le Conseil d'administration a adopté son Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur précise les obligations de chaque administrateur et fixe la mission et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités (Comité d'audit, Comité Développement durable, Comité de gestion opérationnelle et Comité financier). Il précise le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Vice-Président. Une mise à jour a été approuvée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Il est complété de 3 annexes :

- La Charte de l'administrateur SAGESS et son annexe constituée par la déclaration annuelle sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.
- Le Code de conduite de la SAGESS.
- La composition et attribution des Comités.

Les textes du Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Code de conduite de la SAGESS sont disponibles sur le site internet de la société (www.sagess.fr).

Information des administrateurs

Le Président-directeur général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations, conformément à l'article L 225-35 du Code de Commerce.

Chaque administrateur peut compléter son information, de sa propre initiative, le Président-directeur général, le Directeur Logistique et le Secrétaire général-Directeur Finances étant à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'informations complémentaires.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président-directeur général.

Formation des administrateurs

Plusieurs administrateurs ont suivi, à leur demande, des formations certifiantes aux fonctions d'administrateur à Sciences Po Paris/IFA.

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs et regrouper l'ensemble des informations critiques utiles aux administrateurs, un recueil des informations critiques est publié par la SAGESS. Il est diffusé auprès de chacun des administrateurs et mis à jour en permanence via une interface sécurisée sur le site internet de la SAGESS. Une revue des principaux enjeux est systématiquement organisée par le Président avec les nouveaux administrateurs.

Enfin, depuis 2016, un séminaire annuel des administrateurs se tient à la rentrée de septembre, afin d'échanger sur des thèmes spécifiques, au gré des demandes des administrateurs.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres qui représentent la plus grande partie des sociétés actionnaires prises dans leur diversité de culture et d'origine.

Evolution du Conseil d'administration en 2019

L'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019 a renouvelé deux administrateurs : M. Pierre-Yves Loiseau ainsi que la Société des Pétroles Shell, représentée par M. Pierre Le Gal. Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

M. Pierre-Yves Loiseau a été reconfirmé au poste de Président du conseil d'administration de la SAGESS.

Au 31 décembre 2019, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Représentant permanent	Comités spécialisés
Pierre-Yves Loiseau (Président-directeur général)		
Bolloré Energy	Hakim Britel	
BP France	François Randhagen	
Carfuel (Vice Président)	Karim Benbrik	
Eni France SARL	Cécile Poinot	
Esso SAF	Marie-Hélène Masse	
SCA Pétrole et Dérivés	Alex Truchetto	
Picoty SAS	Bruno Girard	
Société des Pétroles Shell	Pierre Le Gal	
Société d'Importation Leclerc - Siplec	Thierry Forien	Président du Comité d'audit
Total Marketing France	Anne-Solange Renouard	Membre du Comité d'audit
Urbaine des Pétroles	Elisa Bellido-Gonzalez	
Worex SNC	Jean-Claude Marcelin	Membre du Comité d'audit

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois : le 21 mars, le 20 juin et le 12 décembre. Le taux moyen de présence des administrateurs, pour l'exercice 2019, est en augmentation à 95%.

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2019		
Pierre-Yves Loiseau	3 séances sur 3	100%
Bolloré Energy / Hakim Britel	3 séances sur 3	100%
BP France / François Randhagen	3 séances sur 3	100%
Carfuel / Karim Benbrik	3 séances sur 3	100%
Eni France / Cécile Poinot	3 séances sur 3	100%
Esso SAF / Marie-Hélène Masse	3 séances sur 3	100%
SCA Pétrole et Dérivés / Alex Truchetto	3 séances sur 3	100%
Picoty / Bruno Girard	2 séances sur 3	67%
Société des Pétroles Shell / Son Lengoc – Pierre Le Gal	3 séances sur 3	100%
Société d'Importation Leclerc - Siplec / Thierry Forien	3 séances sur 3	100%
Total Marketing France / René Lecornet - Anne-Solange Renouard	2 séances sur 3	67%
Urbaine Des Pétroles / Elisa Bellido-Gonzalez	3 séances sur 3	100%
Worex / Jean-Claude Marcelin	3 séances sur 3	100%

Mandats et fonctions exercés par les administrateurs personnes physiques et par les représentants permanents des administrateurs personnes morales au 31/12/2019.

Pierre-Yves LOISEAU

Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité - SAGESS

Fonction principale

PDG de la SAGESS

Licencié en droit privé et diplômé DEA droit des affaires, Pierre-Yves Loiseau, après 13 années passées dans le secteur bancaire, a commencé sa carrière dans le secteur pétrolier dans le groupe Elf en Russie, comme représentant général d'Elf Trading SA.

Par la suite, il occupe différents postes dans le raffinage et le marketing TOTAL en Asie, avant de devenir Directeur financier de TOTAL France.

Avant de rejoindre la SAGESS, il a été successivement Président-directeur général de TOTAL Gaz puis d'Air TOTAL International.

Nommé administrateur par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SAGESS par le Conseil d'administration du 26 avril 2018, ses mandats ont été reconduits respectivement par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et par le Conseil d'administration du 20 juin 2019.

Echéance du mandat de Pierre-Yves LOISEAU : Assemblée générale de mai 2024 statuant sur les comptes 2023.

- Nombre d'actions détenues par Pierre-Yves Loiseau : 1

Elisa BELLIDO-GONZALEZ

Représentant permanent de l'Urbaine Des Pétroles (UDP) au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Supply Sales & Optimisation France chez TOTAL depuis mai 2018

Après un diplôme d'ingénieur spécialité génie chimique à l'Université Centrale de Barcelone et un master à l'IFP School, Elisa Bellido a commencé sa carrière chez ELF en 1992. Elle a occupé plusieurs fonctions tant en raffinerie (Grandpuits) que dans les équipes chargées du Supply et de l'optimisation des raffineries et vapocraqueurs (Feyzin, Dunkerque, Donges et Normandie). Elle a également été chargée d'affaires à la Direction Stratégie de la branche Raffinage Marketing et gestionnaire de carrière des métiers techniques, puis Coordinateur business Amériques dans la branche Raffinage-Chimie du groupe TOTAL. En 2018, elle est nommée Directrice Supply Sales & Optimisation France au sein de la branche Raffinage Chimie.

Autres mandats et fonctions

Représentant de Total Raffinage Chimie au Conseil d'Administration de SPSE depuis le 1^{er} octobre 2019

Désignée représentant permanent par l'Urbaine Des Pétroles le 3 mai 2018.

Echéance du mandat d'Urbaine Des Pétroles : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- Nombre d'actions détenues par UDP : 464

Karim BENBRIK

Représentant permanent de Carfuel

au Conseil d'administration de la SAGESS et Vice-président du Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur des sociétés Carfuel et Carautoroutes

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur des Arts et Métiers (ENSAM) et des MBA du CESMA de l'EM Lyon et de la Cranfield School of Management, Karim Benbrik a commencé sa carrière en 1997 chez Géoservices comme ingénieur terrain sur des plateformes de forage et chef de base.

Après 3 ans, il poursuit un MBA.

Il rejoint ensuite Accenture où il participe à plusieurs projets de transformation, en France et à l'international, pour des majors pétrolières dans les métiers du supply, trading et logistique.

En 2007, il rejoint Carfuel, la centrale d'achat pétrolière du groupe Carrefour, où il assure la fonction de responsable exploitation. Il dirige les fonctions achats et logistique. En 2010, Karim Benbrik prend la direction des filiales Carfuel et Carautoroutes (exploitation des stations autoroutières du groupe).

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité de Direction de :

- D.P.L. Dépôt Pétrolier de Lyon SAS.
- E.P.G. Entrepôt Pétrolier de la Gironde SAS.
- E.P.V. Entrepôt Pétrolier de Valenciennes SAS.
- S.D.P.N. Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre SAS.
- S.O.G.E.P.P. Société de Gestion de Produits Pétroliers SAS.
- SPVM Société Pétrolière du Val de Marne SAS.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité d'orientation de DPC Dépôts de Pétrole Côtiers SARL.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Conseil d'administration de DPF Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par Carfuel le 17 mars 2008.

Echéance du mandat de Carfuel : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par Carfuel : 1 001 actions*

Hakim BRITEL

Représentant permanent de Bolloré Energy au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur Général de Bolloré Energy

Diplômé de l'université Paris Dauphine, Hakim Britel débute sa carrière chez Bolloré Energy dans la Direction Approvisionnement. Il y a occupé plusieurs postes (couvertures, achats, logistique). Il devient Directeur Supply Logistique Négoce en 2010, puis Directeur Général Adjoint en 2016 et depuis le 10 janvier 2018 Directeur général.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe Bolloré

Président du Conseil d'administration de la Société Française Donges Metz - SFDM.

Président de DRPC (Dépôt Rouen Petit-Couronne).

Président des Combustibles de Normandie (LCN).

Président de PMF (Pétroplus Marketing France).

Président de Naphtex.

Administrateur de SAMC Combustible SA (Suisse).

Administrateur de SATRAM Huiles SA (Suisse).

Administrateur de CICA (Suisse).

Représentant permanent de SOFIRPOM au Conseil d'administration de LA CHARBONNIERE.

Hors groupe Bolloré

Président de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants) – Mandat élu

Administrateur au conseil d'administration du CPSSP (Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers) en tant que représentant de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants).

Membre du Conseil d'administration du CPDP (Comité Professionnel du Pétrole).

Administrateur de l'A2PF.

Désigné représentant permanent par Bolloré Energy le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de Bolloré Energy : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par Bolloré Energy : 459*

Thierry FORIEN

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur Adjoint chez SIPLEC

Thierry Forien est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs (option Economie et Gestion), de l'Université Technologique de Compiègne (génie chimique) et de Cranfield University (Master of Science, UK). Il est titulaire du Certificat d'Administrateur Indépendant de Sociétés délivré conjointement par SciencesPo Paris et l'Institut Français des Administrateurs. Thierry Forien est titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de conflits inter entreprises délivré par l'Institut Catholique de Paris.

Thierry Forien a rejoint, en 1988, le groupe de distribution E. Leclerc. Après avoir créé et dirigé l'activité pétrolière de SIPLEC, société en charge du négoce international du Mouvement E. Leclerc, Thierry Forien a toujours dirigé les activités énergétiques de SIPLEC (carburants, combustibles, gaz conditionné, cartes carburant, électricité et gaz), tout en prenant en charge différents services supports (systèmes d'information, communication, management de la qualité, contrôle interne).

Autres Mandats et Fonctions

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au sein du Conseil d'administration de :

- A2PF – Association Pour le Pavillon Pétrolier Français
- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Wagram Terminal SA.

Président du Comité d'audit de la SAGESSE.

Membre du Comité d'audit de Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par SIPLEC le 29 mai 2008.

Echéance du mandat de SIPLEC : Assemblée générale de mai 2023 statuant sur les comptes 2022.

Nombre d'actions détenues par SIPLEC : 1 962

Bruno GIRARD

Représentant permanent de Picoty S.A.S. au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Supply Chain Manager chez Picoty S.A.S.

Diplômé de l'Institut Supérieur du Commerce (ISC) de Paris, Bruno Girard débute sa carrière dans le négoce international de charbon (gestion administrative des ventes chez Tradimex puis trader chez CTC Services).

Devenu courtier en produits pétroliers chez Eurosupply, il rejoint en 1991 le groupe ELF France au sein duquel il sera successivement Acheteur de produits pétroliers chez CPO, Trader GPL chez NORELF puis Responsable des achats de GPL pour la France et les filiales internationales chez ELF Antargaz. Il intègre en 2001 le groupe Rubis au poste de Supply Chain Manager de la branche Rubis Energie et, depuis 2015, il est Responsable Opérationnel Achats et Logistique de Picoty S.A.S.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de la société PICOTY S.A.S. auprès de D.P.L.

Désigné représentant permanent par Picoty S.A.S. le 7 janvier 2016.

Echéance du mandat de Picoty S.A.S. : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par PICOTY S.A. : 222*

Pierre LE GAL

Représentant permanent de la Société des Pétroles Shell au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur des Opérations Corporate de la Société des Pétroles Shell France

Diplômé de l'École des Hautes Etudes d'Ingénieur de Lille, Pierre le Gal a commencé sa carrière en 1997 au sein du Groupe Anglo-Néerlandais Royal Dutch Shell.

Après 4 ans dans la division Ingénierie Process de Shell Chimie, Pierre le Gal est nommé responsable d'unité à la raffinerie de Geelong, Australie. Puis, il rejoint l'équipe d'audit interne du Groupe Royal Dutch Shell.

Fin 2007, il est nommé à la direction de l'usine de fabrication et conditionnement de lubrifiants Shell de Nanterre et prend en 2010 la direction Hygiène Santé, Sécurité Environnement de Shell Lubrifiants en Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Depuis juin 2019, Pierre le Gal est rattaché au Président de la Société des Pétroles Shell France où il assure la coordination des opérations Corporate.

Autres mandats et fonctions

Administrateur, en qualité de représentant de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP), au sein du Conseil d'administration du CPSSP (Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers).

Représentant permanent de la Société des Pétroles Shell au Conseil d'administration de la SMCA (Société de Manutention de Carburants Aviation).

Administrateur du Groupe d'Etude de la Sécurité de l'Industrie du Pétrole (GESIP).

Membre du conseil de surveillance de Société des Pétroles Shell SAS.

Membre du conseil de surveillance de Shell Retraite SAS.

Membre du conseil de surveillance de Société de Gestion Mobilière et Immobilière SAS.

Désigné représentant permanent par la Société des Pétroles Shell le 20 juin 2019 à compter du 1^{er} juin 2019.

Echéance du mandat de la Société des Pétroles Shell : Assemblée générale de mai 2024 statuant sur les comptes 2023.

- Nombre d'actions détenues par la Société des Pétroles Shell : 472

Jean-Claude MARCELIN

Représentant permanent de WOREX SNC

Fonction principale

Trésorier, Directeur Etudes et Opérations Financières d'Esso S.A.F.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Jean-Claude Marcelin a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du groupe Exxon en France en 1990.

En 1995, il est nommé Plant Logistic Manager d'Exxon Chemical Polymères, puis en 1999 Responsable Trésorerie et Changes d'Esso SAF où il assure la fusion avec la Trésorerie de Mobil Oil Française.

Entre 2002 et 2009, il part en expatriation, d'abord à Bruxelles où il est nommé Senior Financial Analyst, Africa/Middle-East pour les sociétés downstream du groupe ExxonMobil, puis au Tchad où il dirige les activités financement et trésorerie du projet pétrolier et du pipeline Chad-Cameroun. Depuis 2010, il est Trésorier, Directeur Etudes et Opérations Financières d'Esso SAF.

Autres mandats et fonctions

Administrateur suppléant, en qualité de représentant de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) au sein du Conseil d'administration du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP).

Trésorier d'Esso Exploration & Production Chad Inc.

Trésorier de Tchad Oil Transportation Company.

Membre du Comité d'audit de la SAGESS.

Désigné représentant permanent par la société WOREX SNC le 16 décembre 2016.

Echéance du mandat de la société WOREX SNC : Assemblée générale de mai 2020 statuant sur les comptes 2019.

- Nombre d'actions détenues par Worex SNC : 1

Marie-Hélène MASSE

Représentante permanente d'Esso SAF au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directrice de la division logistique Fuel France d'Esso Société Anonyme Française

Marie-Hélène Masse a 30 ans d'expérience professionnelle dans le secteur pétrolier en France et à l'étranger, débutant sa carrière comme Ingénieure de Procédés à la Société Pétrochimique Kemtec (Montréal, Canada). En 1992, après sa formation à l'ENSPM, elle rentre chez Esso en France où elle occupera différentes fonctions à la raffinerie de Fos, à la direction Approvisionnements et Transports et à la direction des Ressources Humaines.

Après 4 ans en Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) où elle est chargée de la gestion et planification des ressources et développement des compétences pour Zakum Development Company (ZADCO), elle revient à Paris à la direction des Ressources Humaines en tant que conseiller Formations leadership, compétences personnelles pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient. Elle rejoint ensuite la Division Logistique Fuels France en tant que Joint-Venture Manager. Elle a également présidé le CHSCT Esso SAF durant 3 ans.

Marie-Hélène Masse est diplômée de l'Ecole Nationale du Pétrole et des Moteurs (ENSPM), Master, option Procédés (1991-1992) ainsi que de l'Ecole Polytechnique de Montréal, B. Ing Génie Chimique, option Procédés (1984-1988).

Autres mandats et fonctions

Directeur de la Division Logistique Fuel France d'ESSO Société Anonyme Française, à compter du 1^{er} février 2019.

Président du :

- Conseil d'administration de Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR), à compter du 1^{er} février 2019.
- Comité de Direction de Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), à compter du 1^{er} février 2019.

Directeur Général de Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR), à compter du 1^{er} février 2019.

Administrateur de :

- Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP), représentant de l'Union française des industries pétrolières (UFIP).
- Stockages Pétroliers du Rhône (SPR), à compter du 1^{er} février 2019.
- la Société des Transports Pétroliers par Pipelines (TRAPIL), à compter du 1^{er} février 2019.

Représentant permanent ESSO Société Anonyme Française, Administrateur de :

- Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS), à compter du 1^{er} février 2019.
- Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR), à compter du 1^{er} février 2019.

Représentant permanent Esso Société Anonyme Française, au Comité de Direction de Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), à compter du 1^{er} février 2019.

Désigné représentant permanent par Esso SAF le 16 janvier 2019, à compter du 1^{er} février 2019.

Echéance du mandat d'Esso SAF : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par Esso SAF : 1 243*

Cécile POINOT

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein du Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France

Titulaire d'une maîtrise en Biochimie et d'un DESS en Management des Entreprises, Cécile Poinot a commencé sa carrière en 1990 à l'Urbaine Des Pétroles au sein du département approvisionnement. Elle rejoint en 1991 Eni France où elle assure le pilotage des importations de Bruts et Produits Finis. En 1993, elle intègre l'unité Budget où elle assure l'élaboration des budgets et le contrôle avant de réintégrer le département supply en 1994. Membre du comité de direction, elle sera nommée en 2004 Responsable du service approvisionnement et logistique. En 2013, elle dirige le service commercial Extra Réseau avant d'être nommée, en 2015, à la Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France.

Autres mandats et fonctions

GROUPEMENTS

Représentante permanente de la société Eni France SARL au sein de l'Assemblée des membres de :

- Fuelling Aviation Service (FAS) G.I.E.
- Groupement d'Exploitation du Dépôt de Réception de Chennevières Les Louvres (G.E.D.R.C.) G.I.E.

SOCIETES

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Comité de direction de :

- DPCA - Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur SAS.
- EPL - Entrepôt Pétrolier de Lyon - SAS.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration de SPMR - Société du Pipeline Méditerranée-Rhône SA.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des associés et du comité de direction de Société Immobilière Pétrolière de Gestion (SIPG) - SNC.

Représentante permanente d'Eni International B.V. au sein du Conseil d'administration de Bitumed SA (Tunisie).

Administrateur personne physique au sein de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Eni Suisse.

Désignée représentante permanente par la Société Eni France SARL le 19 octobre 2015.

Echéance du mandat de la société Eni France SARL : Assemblée générale de mai 2023 statuant sur les comptes 2022.

- *Nombre d'actions détenues par la société Eni France SARL : 155*

François RANDHAGEN

Représentant permanent de BP France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Responsable Logistique chez BP France

François Randhagen a débuté sa carrière chez Mobil en 1990 et a rejoint BP au moment de la JV européenne BP-Mobil, occupant successivement différentes responsabilités sur des rôles logistiques ou des postes de responsables des grands comptes (successivement fiouls lourds, électricité et lubrifiants industriels).

Après un rôle de Manager Bitumes France, il est devenu Manager Logistique pour BP France.

Autres mandats et fonctions

En qualité de représentant de la société BP France :

Administrateur, au sein du Conseil d'administration de l'A2PF.

Président de la Société EPPA.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société EPL.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société SOGEPP.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société DPPV.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société GPSPC.

Représentant permanent de BP France au comité d'orientation de la société DPC.

Membre du Comité de Direction de la Société SHMPP.

Désigné représentant permanent par BP France le 1^{er} janvier 2018.

Echéance du mandat de BP France : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- Nombre d'actions détenues par BP France : 485

Anne-Solange RENOUARD

Représentant permanent de Total Marketing France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Supply et Logistique France chez Total Marketing France

Après une formation à l'École Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales, Anne-Solange Renouard a commencé sa carrière en 1996 chez Total où elle a occupé successivement les postes de pilote logistique au sein de la filiale Marketing France et d'auditeur Groupe. En 2003, elle devient chargée d'études à la Stratégie Afrique de la branche Marketing et Services avant de prendre la direction commerciale de Total Tunisie. En 2009, elle pilote un projet de restructuration du maillage logistique carburants de la filiale France, puis prend en charge le contrôle de gestion et la formation au sein de la Direction Logistique France. En 2012, elle part à l'île Maurice en tant que Directrice générale de la filiale Marketing pour 3 ans, puis rejoint Total Kenya en tant que DG avant de prendre en 2019 ses fonctions actuelles de Directrice Supply Logistique France.

Autres mandats et fonctions

Administrateur au Conseil d'administration de Société des Transports Pétroliers par Pipeline – TRAPIL S.A (effet au 9 avril 2019).

Administrateur, en qualité de représentant de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP), au sein du Conseil d'administration du CPSSP - Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (effet au 12 mars 2019 à mars 2020).

Représentant permanent de la société Total Marketing France :

Administrateur au sein du Conseil d'administration de Dépôts Pétroliers de FOS - S.A (effet au 28 mars 2019).

Membre du Comité de Direction de SDLP - Société du dépôt de La Pallice – SAS (effet au 11 avril 2019)

Membre du Comité de Direction de DRPC – Société du Dépôt de Rouen Petit Couronne – SAS (effet au 26 mars 2019).

Désignée représentant permanent par Total Marketing France le 28 février 2019 à compter du 21 mars 2019.

Echéance du mandat de Total Marketing France : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- Nombre d'actions détenues par Total Marketing France : 4 111

Alex TRUCHETTO

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur

Ancien élève de l'école polytechnique, Alexandre Truchetto a commencé sa carrière chez BP en 1986 à la raffinerie de Lavéra. Après plus de 20 ans dans le domaine du raffinage et du supply en France et à l'étranger, il rejoint en 2007 le Groupement des Mousquetaires pour prendre en charge la direction de l'activité de distribution pétrolière d'Intermarché.

Autres mandats et fonctions

Président de la société Dépôt Pétrolier de Lorient

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés :

- Dépôt pétrolier de FOS.
- Société Européenne de Stockage.
- Wagram Terminal.

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein de :

- Entrepôts Pétroliers Provençaux.
- Dépôt Pétrolier de Lorient.
- Dépôt de Pétrole Côtiers.
- Entrepôt Pétrolier de Lyon.
- Société du dépôt de Saint-Priest.
- Association pour le Pavillon Pétrolier Français.

Désigné représentant permanent par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED: Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED : 1 307*
-

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

En sus de la couverture des sujets d'ordre légal (arrêté des comptes, comptes prévisionnels, pouvoirs, rapports, préparation et projet de résolutions des Assemblées, approbation préalable des conventions réglementées), des obligations liées aux besoins du CPSSP, des comptes-rendus des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité financier, Comité Développement durable et Comité de gestion opérationnelle) ainsi que des revues des activités d'entreposage et logistiques, budgétaires et financières, le Conseil a débattu des sujets suivants :

162^{ème} – JEUDI 21 MARS 2019

- Procédure ODAC et renforcement de la communication nécessaire aux parties prenantes :
 - Information sur la procédure de recours ODAC
 - Approbation de la communication du droit applicable à nos contrats
- Approbation de la révision budgétaire, du plan de financement et de l'affectation des résultats
- Approbation de la revue des conventions réglementées
- Approbation de la répartition du capital social 2019
- Information sur l'application de la clause d'indexation des contrats d'entreposage
- Conventions réglementées à approuver par le Conseil d'administration
- Information sur la cartographie des risques SAGESS : Indicateurs de performance 2018
- Revue des performances du Directeur général.

163^{ème} – JEUDI 20 JUIN 2019

- Election du Président
- Conventions réglementées à approuver par le Conseil d'administration
- Information sur le recours ODAC
- Approbation de la politique de la SAGESS en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Suivi des actions du Conseil d'administration

164^{ème} – JEUDI 12 DECEMBRE 2019

- Information générale sur la situation de l'entreposage
- Opérations logistiques
 - Information sur les injonctions
 - Information sur l'évolution des stocks
 - Approbation des Conventions réglementées
- Approbation du budget et de la politique financière
- Approbation du plan de financement 2020-2023
- Renouvellement des autorisations en matière de cautions, avals et garanties
 - Point ODAC
 - Suivi des actions du Conseil d'administration

Comme indiqué dans le rapport de gestion, il n'est pas alloué de rémunération ou avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres mandataires sociaux. L'actuel Président-directeur général est détaché et le contrat de détachement qui prévoit une refacturation au coût réel fait l'objet d'une convention réglementée.

Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration font l'objet d'une auto-évaluation, soit de façon interne soit avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. La dernière auto-évaluation a eu lieu en 2017 et a fait l'objet d'un suivi lors du séminaire des administrateurs en 2018.

Choix de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur-général par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2017 a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la SAGESS afin notamment de favoriser une relation étroite entre le Président-directeur général et les actionnaires de la SAGESS. Ce cumul permet aussi, dans le cadre des activités de la SAGESS, une plus grande réactivité et une prise directe avec les réalités opérationnelles. La structure interne de la SAGESS, avec ses multiples comités (Comité d'audit, Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité Développement durable et Commission d'entreposage) permet ainsi une politique de gouvernement d'entreprise solide au sein de la SAGESS.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Président-directeur général a rappelé l'importance qu'il attache à une plus grande diversité au sein des membres du Conseil d'administration, en particulier pour l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Prévention des conflits d'intérêts

Ce point critique au bon fonctionnement du Conseil d'administration est couvert dans le rapport de performance extra-financière et fait l'objet d'indicateurs RSE dédiés.

A la connaissance de la SAGESS, et sur la base de la déclaration complétée annuellement par chaque administrateur, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

Conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce

– Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES

Nature et objet : Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-directeur général, entre la SAGESS et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Madame Anne-Solange Renouard.

Modalités : Lors de sa séance du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2019, le montant des sommes pris en charge par la SAGESS s'élève à 600 632€.

Prévention des manquements d'initiés

Après une revue par le Comité d'audit, les règles concernant la prévention des manquements d'initiés ont été rappelées par le Conseil d'administration du 15 décembre 2016. Les initiés permanents (s'agissant des représentants permanents des administrateurs ainsi que de l'ensemble des personnes ayant un accès permanent à des informations privilégiées) sont soumis aux obligations de confidentialité.

La SAGESS tient à jour la liste des initiés permanents (et occasionnels). Chaque participant au Conseil d'administration reçoit annuellement une lettre d'initié qu'il est tenu de signer et à laquelle il est tenu de se conformer.

COMITE D'AUDIT

Les 3 membres de ce Comité, compte tenu du cadre légal et réglementaire très particulier de la SAGESS, ont été choisis pour leur indépendance par rapport au management, leur compétence et leur pluralité d'origine ; ces critères sont garants du bon fonctionnement de ce Comité, et de sa capacité à renforcer la qualité du contrôle interne de la société dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Le taux moyen de présence des membres du Comité d'audit, pour l'exercice 2019 est de 100% à comparer à un taux de 92% en 2018.

Participation des membres du Comité d'audit en 2019		
Thierry Forien (Président)	2 séances sur 2	100%
René Lecornet et Anne-Solange Renouard (TOTAL Marketing France)	2 séances sur 2	100%
Jean-Claude Marcelin / ESSO S.A.F.	2 séances sur 2	100%

2 réunions se sont tenues en 2019 afin d'aborder les sujets suivants dans le cadre de la revue globale du système de contrôle interne en place :

- **39^{ème} réunion du 5 mars 2019 :**
 - Clôture des comptes 2018,
 - Travaux de révision des Commissaires aux comptes,
 - Revue des objectifs LSF 2019,
 - Cartographie des risques : revue des indicateurs 2018.
- **40^{ème} réunion du 22 novembre 2019 :**
 - Point ODAC et relation avec l'ordonnance de 2015 (suite),
 - Rencontre avec le comité financier,
 - Activité LSF (10 mois),
 - Rencontre prévue en mars 2020 avec le Directeur logistique.

Un compte-rendu des travaux du Comité est systématiquement joint à l'ordre du jour de chaque Conseil d'administration.

COMITES SPECIALISES

4 comités spécialisés ont été créés pour assister la Direction de la SAGESS et le Conseil d'administration. Les travaux de ces Comités peuvent être diligentés par le Conseil ou encore à l'initiative de ces Comités eux-mêmes.

Un **Comité de gestion opérationnelle** est défini dans les statuts de la SAGESS. Il est composé de 6 membres nommés par le Conseil d'administration. Il assiste la Direction de la SAGESS et il est convoqué par le Président de la SAGESS en cas de nécessité.

Un **Comité financier**, non défini dans les statuts, a été créé par le Conseil d'administration. Il est composé de 7 membres dont 5 représentants des actionnaires. Il assiste la Direction de la SAGESS et le Conseil sur toute décision d'importance en matière financière ou d'assurance. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil informé.

Le Comité financier s'est réuni 3 fois en 2019 et a traité des sujets suivants :

- Plans et réalisations budgétaires (stockage et prévisions financières associées),
- Revue de la politique financière et principes d'affectation du résultat de la SAGESS,
- Plans et options de financement 2020-2023,
- Impact du classement ODAC sur la SAGESS,
- Revue du programme d'assurances 2019.

Un **Comité de contrôle** regroupant les membres de la Direction de la SAGESS revoit les objectifs annuels et leur réalisation. Ce comité s'est réuni 2 fois en 2019. Le Comité revoit annuellement une évaluation de l'environnement de contrôle de la SAGESS.

Un **Comité Développement durable** composé de 7 membres parmi les principales parties prenantes de la SAGESS. Il se réunit 2 fois par an, en février pour fixer les objectifs annuels et revoir le rapport de performance extra-financière, et en juillet pour examiner les progrès réalisés dans la mise en place de ces objectifs et revoir l'ensemble des indicateurs RSE.

COMMISSION D'ENTREPOSAGE

Afin de renforcer la gouvernance de la gestion des contrats d'entreposage, le Conseil d'administration a décidé de créer en 2014 une Commission d'entreposage afin de traiter des décisions relatives aux contrats d'entreposage. Cette commission est composée de 5 membres (le Directeur général de la SAGESS, le Directeur Finances et Secrétaire général, le Directeur Logistique, un ingénieur de la Direction Logistique et un représentant extérieur, actuellement le Délégué général du CPSSP). Cette commission, dont le Règlement intérieur a été approuvé lors de la première séance du 16 avril 2015, s'est réunie 1 fois cette année. Son activité fait l'objet d'un compte-rendu systématique au Conseil d'administration.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes, nommés pour 6 exercices par l'Assemblée des actionnaires, effectuent leurs diligences telles que définies par les règles applicables à cette profession, et interviennent au minimum 2 fois par an (revue des processus et comptes annuels).

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil traitant d'informations comptables et financières. A l'initiative du Président, ils peuvent être conviés à toute autre réunion.

CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'agrément reçu de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), le capital social de la SAGESS se répartit, au 31 décembre 2019, entre 34 actionnaires, représentant 97,2% de l'obligation nationale de stockage stratégique (voir détail de l'actionnariat au chapitre G) :

Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital	
TOTAL Marketing France et affiliés	34,4%
Siplec	13,1%
SCA Pétrole et Dérivés	8,7%
Esso SAF	8,3%
Carfuel	6,7%
Actionnaires détenant moins de 5% du capital	28,5%

ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires à ces Assemblées sont usuelles. Elles figurent dans les statuts de la société et, à défaut, relèvent des dispositions de droit commun.

2 > POUVOIRS

POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration a fixé les limitations de pouvoirs suivantes au Président-directeur général :

- Le Président-directeur général ne peut consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 30 000 € par opération, sauf pour des loyers payés d'avance dans le cadre du financement d'investissements dans des dépôts particuliers, et sauf pour les prêts de produits pétroliers dans la limite, tous prêts confondus, de 100 000 tonnes. Ces limitations ne s'appliquent pas aux prêts réalisés en cas de crise d'approvisionnement, l'intégralité de ces prêts étant réalisés sous injonction.
- Le Président-directeur général et le Directeur Finances peuvent contracter conjointement des emprunts sans limite de montant.
- Les ouvertures ou clôtures de comptes bancaires ou comptes de chèques postaux au nom de la SAGESS ne peuvent être faites que par signatures conjointes du Président-directeur général et du Directeur finances.
- Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés et en devises doivent au préalable avoir été autorisées par le Conseil d'administration.
- Le Président-directeur général n'est pas autorisé à procéder à des achats à terme, de produits pétroliers.

En outre, les autorisations suivantes sont renouvelées annuellement par le Conseil d'administration :

- Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 200 000 €. Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner à l'égard des administrations douanières et fiscales des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.
- Le Conseil autorise le Président-directeur général à déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs définis dans le paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, Il n'existe pas de délégation accordée par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

Enfin, la politique financière et la politique logistique, annuellement approuvées par le Conseil d'administration, encadrent les pouvoirs du Président dans ces domaines.

SEGREGATION DES VALIDATIONS

Les différents actes de validation sont effectués par des personnes distinctes. La gestion de ces ségrégations est transcrite dans les pouvoirs internes et est régulièrement mise à jour.

POUVOIRS BANCAIRES

Les pouvoirs bancaires, en ligne avec ce qui précède, sont renouvelés a minima chaque année et communiqués formellement à chacune des banques avec lesquelles travaille la SAGESS. Ces pouvoirs décrivent en détail les opérations autorisées et leurs conditions ou limites, ainsi que les opérations interdites. 3 mises à jour ont eu lieu en 2019, la dernière en date du 9 décembre 2019.

POUVOIRS INTERNES

Le manuel de pouvoirs internes de la société est mis à jour quand nécessaire. La dernière mise à jour a été effectuée en mai 2018 et a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

Ce manuel est bâti pour répondre aux objectifs suivants :

- Organiser les Pouvoirs et Latitudes de manière cohérente avec l'approche par processus décrite plus haut,
- Fournir en ouverture de chaque section relative à un processus donné, un certain nombre de clarifications (limites du processus et interfaces avec d'autres processus) et un rappel des principes directeurs applicables,
- Faire apparaître, pour chaque point de décision, l'intégralité des participants à ces pouvoirs, depuis le pouvoir de proposition jusqu'au pouvoir d'approbation final, en passant par les points de revue et validations nécessaires avant toute décision.

3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général est détaché à la SAGESS et la refacturation de sa rémunération par TOTAL Marketing Services fait l'objet d'une convention réglementée approuvée par ailleurs.

C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 10 JUILLET 2020

Ordre du jour

- | | |
|------------------------|--|
| – Première Résolution | Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| – Deuxième Résolution | Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce |
| – Troisième Résolution | Affectation du résultat et fixation du dividende |
| – Quatrième Résolution | Modalité du vote pour l'élection d'un administrateur |
| – Cinquième résolution | Election d'un administrateur |
| – Sixième résolution | Pouvoirs aux porteurs |

1 > PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 11 801 498 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

2 > DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'Article L225-40 du Code de Commerce relatif aux conventions visées à l'Article L225-38 du Code de Commerce, approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

3 > TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée propose d'affecter le montant des bénéfices de l'exercice 2019 qui s'élève à 11 801 498 Euros comme suit :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| • Bénéfice de l'exercice 2019 : | 11 801 498 € |
| • Réserves disponibles : | 98 911 612 € |
| Soit un total de : | 110 713 110 € |

- Dividende net : 11 801 550 €
- Réserves disponibles : 98 911 560 €
- Soit un total de : 110 713 110 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Le dividende proposé sera donc de 786,77 € par action.

Les dividendes seront détachés le 16 juillet 2020 et mis en paiement le 20 juillet 2020.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2016	2017	2018
Dividende global	0	0	19 998 000
Nombre d'actions	15 000	15 000	15 000
Dividende unitaire net	0	0	1 333,20

4 > QUATRIEME RESOLUTION

MODALITE DE VOTE POUR L'ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président informe l'Assemblée qu'à ce jour 1 seul candidat s'est manifesté pour le poste d'administrateur, le nombre de candidats au poste d'administrateur est égal au nombre de poste à pourvoir.

En conséquence, le Président propose une procédure de vote simplifiée à main levée.

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et ayant pris acte que le nombre de candidats au poste d'administrateur (soit 1 candidat) est égal au nombre de poste à pourvoir (1 poste), entérine la liste des candidats au poste d'administrateur de la SAGESS.

Dans ces conditions, l'Assemblée générale approuve à la majorité, une procédure de vote à main levée. Les votes par correspondance reçus ont été comptabilisés en fonction des choix exprimés :

Voix pour : 13 682
 Abstention : 666 (l'abstention équivaut à un vote contre)

5 > CINQUIEME RESOLUTION

ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président invite les actionnaires à voter à main levée pour le candidat, en précisant bien le choix fait pour chaque société en cas de pouvoirs reçus.

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur suivant arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée :

- Société Worex représentée par Jean-Claude Marcelin

En conséquence, l'Assemblée générale procède à l'élection d'un administrateur pour un mandat de cinq ans.

Sur la base du décompte des votes par correspondance et des votes exprimés en séance, l'Assemblée générale renouvelle à compter de ce jour, le mandat de :

- Société Worex représentée par Jean-Claude Marcelin
 - Voix pour : 13 042
 - Voix contre : 1 305
 - Abstention : 1

Ledit administrateur (ou son représentant permanent, le cas échéant) a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

Ce mandat, conformément à l'article 15 des Statuts, viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

6 > SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS AU PORTEUR

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original de la présente pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

D. ETATS FINANCIERS



Bilan actif au 31 décembre 2019



Bilan passif au 31 décembre 2019



Compte de résultat au 31 décembre 2019



**Annexe au bilan et au compte de résultat
au 31 décembre 2019**

BILAN ACTIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2019			31 déc 2018
	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	4 612	3 873	739	859
Logiciels et droits d'usage	4 612	3 873	739	636
Immobilisations en cours			-	223
Immobilisations corporelles	488	436	52	62
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres	488	436	52	62
Immobilisations en cours				-
Immobilisations financières	43 071	-	43 071	47 976
Prêts	42 936		42 936	47 843
Dépôts et cautionnements	135	-	135	133
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	48 171	4 309	43 862	48 897
ACTIF CIRCULANT				
Stocks stratégiques de produits pétroliers	4 270 974		4 270 974	4 413 095
Créances	333 625		333 625	181 409
Créances clients et comptes rattachés	332 546		332 546	180 799
Autres	1 080		1 080	610
Liquidités	9 692		9 692	2 017
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Disponibilités	9 692		9 692	2 017
Charges constatées d'avance	1 171		1 171	1 407
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 615 462		4 615 462	4 597 928
Prime d'émission des obligations	11 713		11 713	13 774
TOTAL GENERAL	4 675 346	4 309	4 671 037	4 660 599

BILAN PASSIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2019	31 déc 2018
Capital	240	240
Réserve légale	24	24
Report à nouveau	98 912	41 534
Résultat	11 801	77 375
TOTAL CAPITAUX PROPRES	110 977	119 173
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	141	200
TOTAL PROVISIONS	141	200
Dettes financières	4 512 085	4 490 888
Autres emprunts obligataires	3 400 000	4 100 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	36 105	36 908
Emprunts et dettes financières divers	1 075 980	353 980
Dettes diverses	45 310	47 476
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 024	45 418
Dettes fournisseurs immobilisations		84
Dettes fiscales et sociales	286	1 974
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 524	2 861
TOTAL DETTES	4 559 919	4 541 225
TOTAL PASSIF	4 671 037	4 660 599

COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2019	31 déc 2018
Ventes de produits pétroliers	40 678	184 233
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	40 678	184 233
Transferts de charges : remboursement du CPSSP	344 250	335 397
Reprise sur provision	59	935
Autres produits	4 477	439
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	389 464	521 006
Achats produits pétroliers	113 244	(98 766)
Variation de stocks	(142 121)	15 654
Autres achats et charges externes	(317 063)	(298 064)
Impôts et taxes	(1 226)	(2 561)
Charges de personnel	(1 414)	(1 177)
Salaires	(903)	(718)
Charges sociales	(511)	(457)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(185)	(3 884)
Dotation aux provisions pour risques et charges		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(348 766)	(420 104)
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 698	100 902
Produits financiers	2 374	1 190
Autres produits financiers	811	901
Charges financières	(30 024)	(31 028)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(2 061)	(2 148)
RESULTAT FINANCIER	(28 898)	(31 086)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	11 799	69 816
Reprise provision pour risques		
Produits exceptionnels	1	49 070
Charges exceptionnelles	(0)	(41 510)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1	7 560
Impôt sociétés		
RESULTAT NET	11 801	77 375

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En 2019, la SAGESS a vendu 106 129 m³ de produits de différentes catégories pour un chiffre d'affaires de 40 678 K€ et a acheté 96 066 m³ de produits pour un montant de 42 903 K€.

Le 22 octobre 2019, la SAGESS a remboursé l'émission obligataire du 22 octobre 2012, d'un montant de 700 M€.

2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-3 du 05 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte des dispositions particulières à la SAGESS fixées par les textes réglementaires (plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière) et notamment l'article 1655 quater du Code général des impôts.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes au 31 décembre 2019 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables et dans le respect des principes de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité d'exploitation.

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous forme IAS / IFRS, car ne publiant pas de comptes consolidés.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les ventes constituant le chiffre d'affaires sont comptabilisées quand il y a transfert de propriété à l'acheteur des avantages et des risques significatifs liés à la propriété des biens et que le montant est recouvrable et peut être raisonnablement estimé.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

STOCKS

Les actifs de la SAGESS sont constitués presque uniquement des stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 271 M€ à fin décembre 2019, soit environ 91,4% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont constitués de stocks stratégiques de produits pétroliers.

Compte tenu du dispositif ci-dessous, la SAGESS ne peut pas vendre ses stocks à perte. De plus, ses stocks comptabilisés à leur coût d'acquisition, ne sont pas réévalués au prix de marché et ne sont donc pas sensibles aux fluctuations des prix des produits pétroliers.

Selon l'article 1655 quater du Code général des impôts : « La SAGESS est exonérée d'impôt sur les sociétés et elle ne peut céder ses stocks qu'à un prix supérieur ou égal au coût moyen pondéré d'acquisition. Cette cession ne peut intervenir que dans les deux cas suivants :

- sur injonction du Ministre chargé des hydrocarbures, prise en vertu des dispositions réglementaires en vigueur,
- à la demande du CPSSP. »

En complément, le Règlement intérieur du CPSSP dispose : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. »

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances clients ont, le cas échéant, été dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Montants exprimés en milliers d'euros)

1 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2019

	Valeur Brute au 31 déc 2018	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute au 31 déc 2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 558	277	223	4 612
Logiciels	2 716	221	-	2 937
Droits d'usages	1 619	56	-	1 675
Immobilisations en cours	223	-	223	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	488	-	-	488
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	179	-	-	179
Mobilier de bureau	142	-	-	142
Matériel de bureau et Informatique	167	-	-	167
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	47 976	2	4 907	43 071
Prêt	47 843	-	4 907	42 936
Dépôts et Cautionnements	133	2	-	135
TOTAL	53 022	279	5 130	48 171

2 - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS AU 31 DECEMBRE 2019

	Amortissements au 31 déc 2018	Dotations de la période	Reprises de la période	Amortissements au 31 déc 2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 699	175	-	3 874
Logiciels et droits d'usage	3 699	175	-	3 874
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	426	10	-	436
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	164	4	-	168
Mobilier de bureau	98	5	-	103
Matériel de bureau et Informatique	164	1	-	165
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Dépôts et Cautionnements				
TOTAL	4 125	185	-	4 310

Les immobilisations sont amorties sur une base linéaire.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste est constitué d'une part de la créance long terme entre SAGESS et Géosel suite à la cession du PSM en septembre 2018 et d'autre part du dépôt de garantie versé au bailleur du siège social de la SAGESS.

STOCKS STRATEGIQUES AU 31 DECEMBRE 2019

La variation de la valeur des stocks stratégiques entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 correspond aux coûts d'achats et de mises en place des produits effectués pendant la période, ajustés des pertes et freintes de transport et de stockage. Les stocks sont comptabilisés à leur prix d'achat historique.

Valeur comptable				
ESSENCES	321 004 K€	pour	1 451 306	M3
GOM/FOD	2 255 157 K€	pour	8 314 200	M3
CARBUREACTEUR	382 550 K€	pour	1 286 983	M3
PETROLE BRUT	1 312 263 K€	pour	4 755 060	M3
Total	4 270 974 K€	pour	15 807 549	M3

Valeur économique sur la base des prix moyens de décembre 2019	
ESSENCES	606 338 K€
GOM/FOD	3 815 314 K€
CARBUREACTEUR	589 291 K€
PETROLE BRUT	1 738 232 K€
Total	6 749 175 K€
Ecart par rapport à la valeur comptable	2 478 200 K€

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

Charges constatées d'avance	
Charges financières	-
Charges d'exploitation	1 171
TOTAL	1 171

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des coûts de garantie, des coûts d'assurances ainsi que du loyer du premier trimestre 2020.

CHARGES A REPARTIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2018	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 31 déc 2019
Prime d'émission	13 774	-	2 061	11 713
TOTAL	13 774	-	2 061	11 713

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts. Voir note «Engagements hors bilan».

PROVISIONS (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2018	Augmentation de la période	Diminution de la période avec objet	Diminution de la période sans objet	Valeur au 31 déc 2019
Chasseneuil investissements futurs	200	-	59	-	141
TOTAL	200	-	59	-	141

CHARGES A PAYER (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non parvenues au 31 décembre 2019 ainsi que les provisions estimées à cette date.

CHARGES A PAYER		POSTE DE RATTACHEMENT
Fournisseurs et comptes rattachés	39 155	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	70	Dettes fiscales et sociales
TOTAL	39 225	

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants exprimés en milliers d'euros)

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation constatés d'avance	542
Produits financiers constatés d'avance	1 982
TOTAL	2 524

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires.

PRODUITS A RECEVOIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non établies au 31 décembre 2019 ainsi que les provisions estimées à cette date.

PRODUITS A RECEVOIR	POSTE DE RATTACHEMENT	
CREANCES CLIENTS	297 935	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT
TOTAL	297 935	

ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2019 (Montants exprimés en milliers d'euros)

La créance de 42 936 K€ est la conséquence de la vente du PSM à Geosel, avec la mise en place d'un crédit vendeur sur 10 ans.

Les créances clients sont principalement constituées par :

- Créances sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS : 27 M€
- Prêts de produits pétroliers consentis par la SAGESS sous injonction à hauteur de 297 M€ (valeur comptable).

CREANCES	Degré de liquidité de l'actif		
	Échéance		
	Montant Brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	43 071	4 907	38 163
Prêt	42 936	4 907	38 029
Autres créances	135		135
Créances de l'actif circulant	334 797	334 797	
Créances clients et comptes rattachés	332 546	332 546	
Autres créances	1 081	1 081	
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	1	1	
<i>Etat- Taxe sur la valeur ajoutée</i>	987	987	
<i>Produits à recevoir</i>	15	15	
<i>Autres</i>	78	78	
Charges constatées d'avance	1 171	1 171	
TOTAL	377 868	339 704	38 163

DETTES	Degré d'exigibilité du Passif			
	Montant Brut	Échéance		
		Moins d'1 an	Plus d'1 an	Plus de 5 ans
Dettes financières	4 512 084	1 051 105	1 100 000	2 360 980
Emprunts obligataires	3 400 000	-	1 100 000	2 300 000
Emprunts et Dettes auprès Ets de Crédit (1)	36 105	36 105		
<i>A 2 ans maximum à l'origine</i>	3	3		
<i>A plus de 2 ans à l'origine</i>				
<i>Intérêts des emprunts</i>	36 101	36 101		
Emprunts et dettes financières divers (2)	1 075 980	1 015 000		60 980
Dettes diverses	45 310	45 310		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 024	45 024		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-		
Dettes fiscales et sociales	286	286		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	2 524	879	1 927	55
TOTAL	4 559 918	1 097 294	1 101 927	2 361 035

(1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (En milliers d'euros)	36 105
Position créditrice banques	-
Lignes de crédit bancaire	
Frais courus	3
Intérêts des emprunts	36 101

(2) Emprunts et dettes financières divers (En milliers d'euros)	1 075 980
NEU CP	1 015 000
Prêt CPSSP (à taux nul)	60 980

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)

La SAGESS ne dispose pas de valeurs mobilières de placements.

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants exprimés en milliers d'euros)

Les produits d'exploitation au 31 décembre 2019 se décomposent en :

Montants hors taxes réalisés en France	
Ventes de produits pétroliers	40 678
Rémunération des prêts de produits	4 477
Transfert de charges : remboursement du CPSSP	344 249

Les transferts de charges correspondent à la refacturation au CPSSP des coûts de la SAGESS dans le cadre de la convention du 02 juillet 2014.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

- Produits exceptionnels : 1 333,20€, correspondant à la renonciation du dividende par le Président de la SAGESS.

RESULTAT NET

Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net de l'année 2019 est un bénéfice de 11 801 498 €.

4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONS

Cautions bancaires au profit de l'administration des douanes au 31 décembre 2019 : 41 000 000 €.

Garanties à première demande reçues par SAGESS dans le cadre de la garantie des prêts de produits (en valeur économique) sous injonction de l'Etat au 31 décembre 2019 : 449 583 450 €

ENGAGEMENTS DE LOCATION

Engagement location longue durée : 11 772 €.

TICKETS

Les tickets sont des contrats de réservation de stocks avec option d'achat. Les volumes réservés sont intégrés dans les volumes SAGESS mis à disposition du CPSSP dans le cadre de la couverture de l'obligation nationale de stocks stratégiques.

Il n'y a aucune réservation de stocks avec option d'achat contractualisée par la SAGESS au 31 décembre 2019.

EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS (Montants exprimés en milliers d'euros)

A fin décembre 2019, 10 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur 6. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 3 dernières émissions obligataires de 2015 et 2016 sur 7 ans et 12 ans n'ont pas été swappées.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Emission	Échéance	Taux (%)	Montant obligations (M€)	Montant swappé (M€)	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2018	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2019
Octobre 2010	21 octobre 2022	3,125	500	500	52	44
Janvier 2012	24 janvier 2024	4,000	600	600	66	64
Mars 2013	6 mars 2025	2,625	600	600	52	59
Septembre 2015	25 octobre 2027	1,500	500	0	NA	NA
Février 2016	25 mai 2023	0,625	600	0	NA	NA
Octobre 2016	20 octobre 2028	0,625	600	0	NA	NA
TOTAL			3 400	1 700	170	167

NA: émissions obligataires non swappées

(*) Sources Banques

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des 10 swaps de couverture de risque de taux, en cours de validité, a été estimée sur la base des données de marché à cette date (sources Banques).

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE) (Montants exprimés en milliers d'euros)

NEU CP	
Plafond du programme	1 400 000
Utilisé	1 015 000
Disponible	385 000

CREDITS BANCAIRES (Montants exprimés en milliers d'euros)

CREDITS BANCAIRES	
Lignes de crédit et crédit syndiqué court terme	
Négocié	1 000 000
Engagé	1 000 000
Utilisé	-
Disponible	1 000 000

5 > AUTRES INFORMATIONS

La SAGESS a été inscrite par l'INSEE, le 15 mai 2014, sur la liste des ODAC (Organismes Divers d'Administration Centrale). Il ne s'agissait, à ce stade, que d'une classification statistique au sens de la comptabilité nationale. Le 9 août 2016, a été publié au Journal Officiel un arrêté, en date du 27 juillet 2016, qui inclut la SAGESS dans la liste des ODAC ne pouvant contracter des emprunts supérieurs à 12 mois ou émettre des titres de créance dont le terme excède cette durée. Cette interdiction s'applique un an après la parution de cet arrêté, soit à compter du 9 août 2017. La Direction générale de la SAGESS a introduit devant le Conseil d'Etat, le 7 septembre 2016, un recours tendant à l'annulation de cet arrêté. Il s'agit de permettre à la SAGESS, conformément à son statut de société anonyme de droit privé, de continuer à se financer indépendamment auprès d'établissements de crédit ou d'émettre des titres de créance pour une durée excédant un an.

Par décision du 19 juin 2017, le conseil d'Etat s'est déclaré incompétent et ce recours a été attribué au Tribunal administratif de Paris.

Le 14 août 2017, un arrêté a fixé la nouvelle liste des ODAC, incluant la SAGESS, ayant interdiction de contracter des emprunts dont le terme est supérieur à douze mois.

Le 30 octobre 2017, la SAGESS a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Paris visant à l'annulation de ces deux arrêtés.

Le Tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 a rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les organismes divers d'administration centrale.

La SAGESS a décidé d'interjeter appel contre cette décision.

Cette procédure n'a pas de conséquences sur les titres de créances obligataires émis par la SAGESS.

Le remboursement de l'emprunt obligataire d'octobre 2019 a été financé par l'émission de NEU CP, dans le cadre de la couverture de nos lignes bancaires.

6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES

Conformément à l'article L123-13 alinéa 3 du Code de commerce, aucune provision n'est comptabilisée car le montant n'est pas significatif.

8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2019

Personnel salarié	12	
dont à temps complet		11
Personnel détaché	3	
dont à temps complet		3

Cette ventilation intègre 1 salarié détaché dans le cadre de mandats d'administrateurs au sein des organismes de gestion paritaire de la protection sociale.

9 > CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 €.

10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

— 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

	31 déc 2019	31 déc 2018
Résultat comptable en K€	11 801	77 375
€ / action	786,77	5 158,36
Dividende proposé en K€	11 801	19 998
€ / action	786,77	1 333,20
Nombre d'actions	15 000	15 000

— 2 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

CAPITAUX PROPRES	Capital Social	Primes et Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Total
Solde au 31 déc 2018	240	24	41 534	77 375	119 174
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-
Changements de méthode	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	19 998	19 998
Affectation du résultat 2018	-	-	77 375	(77 375)	-
Résultat 2019	-	-	-	11 801	11 801
Situation nette au 31 déc 2019	240	24	118 910	8 197	110 977
Total capitaux propres					110 977

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

11 > EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la date du présent document, l'épidémie de Covid-19 continue de se propager rapidement à travers le monde, et l'évolution de la situation, tout comme l'ampleur de son impact sur l'économie mondiale, sont très incertaines.

La société a mis en œuvre toutes les actions appropriées pour faire face à la situation, pour protéger ses employés, et en limiter les conséquences sur ses activités.

L'environnement pétrolier reste volatil compte tenu d'une incertitude sur la demande d'hydrocarbures liée aux perspectives sur la croissance économique mondiale et d'un contexte géopolitique instable. Dans ce contexte d'offre excédentaire, la décision le 6 mars 2020, de l'OPEP et de la Russie de cesser leur coopération sur les marchés a fait chuter brutalement les cours du pétrole brut, de l'ordre de 30%.

A date, la société n'évalue pas d'impact significatif sur les comptes 2020 et sur la poursuite de ses activités.

12 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2019	2018	2017	2016	2015
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
>Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
>Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	389 463 687	521 004 766	362 402 715	348 550 568	507 348 540
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	13 987 398	74 913 163	23 939 573	10 461 617	34 310 740
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	11 801 498	77 375 465	13 734 058	27 273	23 875 183
Résultat distribué	11 801 498	19 998 000	0	0	0
3. Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	932,49	4 994,21	1 595,97	697	2 287
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	786,77	5 158,36	915,60	1,82	1 591,68
Dividende net distribué à chaque action	786,77	1 333,20	0,00	0,00	0,00
4. Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	11,6	11	10	10	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	902 285	718 467	817 763	704 425	739 612
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales etc.)	511 222	458 334	442 701	409 334	412 223

F. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SAGESS)

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS),

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1- Existence des stocks stratégiques physiques de produits pétroliers

<p>Risque identifié</p>	<p>Comme mentionné dans le paragraphe « Stocks » de la note « 2 – Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les stocks de la SAGESS s'élevaient à 4 271 M€ au 31 décembre 2019 et représentent 91,4% du total de l'actif de la société.</p> <p>Les stocks stratégiques physiques de produits pétroliers détenus par la SAGESS sont stockés sous douane dans des dépôts tiers (à une exception près). Au 31 décembre 2019, la SAGESS utilisait de nombreux sites de stockage, principalement des raffineries, des dépôts pétroliers ainsi que le site de Manosque (cavités salines).</p> <p>Nous avons considéré l'existence des stocks stratégiques physiques comme un point clé de l'audit, du fait de leur importance dans les comptes annuels et de leur dispersion géographique dans des lieux de stockage opérés par des tiers.</p>
<p>Notre réponse</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la société pour prévenir les risques d'anomalies significatives.</p> <p>Nous avons également mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons assisté à un inventaire physique réalisé par le prestataire externe mandaté par la société pour la réalisation de ses inventaires physiques dans l'ensemble des dépôts et raffineries, ceci afin de tester l'efficacité de la procédure de contrôle ; - Nous nous sommes assurés, par sondage, que la procédure de contrôle interne était mise en œuvre par le prestataire de manière identique dans les autres sites de stockage au cours de l'année 2019 ; - Nous avons testé le contrôle opéré par la SAGESS sur les déclarations périodiques de stocks en entrepôt pétrolier simplifiées au 31 décembre 2019 pour une sélection de sites de stockage identifiés selon des critères qualitatifs ; - Sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs nous avons sélectionné des sites de stockage pour lesquels nous avons obtenu les déclarations périodiques de stocks en entrepôt pétrolier simplifiées contrôlées par la SAGESS au 31 décembre 2019, comme réponse à notre circularisation de confirmation des stocks physiques détenus au 31 décembre 2019 ; - Nous avons procédé à une revue analytique des stocks au 31 décembre 2019 par rapport 31 décembre 2018 et nous avons obtenu des explications sur les variations significatives par site de stockage, le cas échéant ; - Nous avons enfin analysé, par sondage, une sélection de mouvements de stocks physiques intervenus sur l'exercice et leur traduction en comptabilité ; - Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

2- Impact de la classification ODAC sur la structure de financement

Risque identifié	<p>Comme exposé dans la note « 5 – Autres informations » de l’annexe aux comptes annuels, un arrêté a été publié au Journal Officiel du 9 août 2016, incluant la SAGESS dans la liste des ODAC (organismes divers d’administration centrale) ne pouvant contracter des emprunts supérieurs à 12 mois ou émettre des titres de créances excédant cette durée. Cette interdiction s’applique un an après la parution de cet arrêté, soit à compter du 9 août 2017. Le 7 septembre 2016, la direction générale de la SAGESS a introduit devant le Conseil d’Etat, un recours tendant à l’annulation de cet arrêté.</p> <p>Par décision du 19 juin 2017, le Conseil d’Etat s’est déclaré incompétent et ce recours a été attribué au Tribunal Administratif de Paris. Le 14 août 2017, un arrêté a fixé la liste des ODAC ayant interdiction de contracter des emprunts dont le terme est supérieur à douze mois. Le 30 octobre 2017, la SAGESS a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Paris visant à l’annulation de ces deux arrêtés.</p> <p>Le Tribunal Administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 a rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les ODAC. La direction de l’entreprise a décidé d’interjeter appel contre cette décision.</p> <p>Cette procédure n’a pas de conséquences sur les titres de créances obligataires émis par la SAGESS. Le remboursement de l’emprunt obligataire d’octobre 2019 a été financé par l’émission de NEU CP, dans le cadre de la couverture des lignes bancaires.</p> <p>Compte tenu de l’importance de cette procédure et des éventuels impacts significatifs en cas de décision défavorable, nous avons considéré la classification ODAC comme un point clé de l’audit.</p>
Notre réponse	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction de la société et avons obtenu les informations nécessaires à la compréhension des conséquences des décisions d’arrêtés, des requêtes connexes de la SAGESS et de la décision de la société d’interjeter appel.</p> <p>Nous avons pris connaissance de la documentation permettant à la société d’étayer ses recours en annulation.</p> <p>Nous avons adressé une demande d’information à l’avocat en charge du suivi de cette affaire et analysé sa réponse.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié de l’information donnée dans la note « 5- Autres informations » de l’annexe aux comptes annuels.</p>

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’administration arrêté le 13 mars 2020 et dans les autres documents, sur la situation financière et les comptes annuels, adressés aux actionnaires. S’agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d’arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu’ils feront l’objet d’une communication à l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D. 441-4 du Code de Commerce.

Déclaration de performance extra financière

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) par votre assemblée générale du 23 mai 2006, pour le Cabinet GRANT THORNTON et du 17 mai 2018, pour le Cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, GRANT THORNTON était dans la treizième année de sa mission, sans interruption et le Cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Antérieurement, le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres était Commissaire aux Comptes de 2012 à 2017 et le Cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1988 à 2011.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application, par la Direction, de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Leclerc

Associé

Valérie Quint

Associée

2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Société SAGESS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES**

Nature et objet

Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-Directeur Général, entre votre société et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de votre société. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Madame Anne-Solange Renouard.

Modalités

Lors de sa séance du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur Général de votre société. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2019, le montant des sommes pris en charge par votre société s'élève à 600.632 €.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**

Ernst & Young Audit

Pascal Leclerc
Associé

Valérie Quint
Associée

G. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2019)

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
AOT ENERGY France	4
ARMORINE S.A.	139
BOLLORE ENERGY	459
BP FRANCE	485
CARFUEL	1 001
COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM	1
CPA	51
DISTRIDYN	372
DYNEFF	242
EG RETAIL FRANCE	203
EGEDIS	347
ENI FRANCE SARL	155
ESSO Société Anonyme Française	1 243
ETABLISSEMENTS LAGARDE	23
GINOUVES GEORGES	58
KUWEIT PETROLEUM AVIATION FRANCE SAS	372
LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE	8
LOISEAU Pierre-Yves	1
NAPHTEX	1
PETROPLUS MARKETING France	4
PICOTY S.A.S	222
POITOU CARBURANTS	1
PRODUITS PETROLIERS STELA	231
RUBIS ENERGIE	30
SCA PETROLE ET DERIVES	1 305
SNC AUCHAN ENERGIES	409
SOCIETE DES PETROLES SHELL	472
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC	1 962
THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	428
TOTAL MARKETING FRANCE	4 111
URBAINE DES PETROLES - UDP	464
VARO ENERGY FRANCE	166
WOREX SNC	1
ZELLER	29
TOTAL DES ACTIONS EMISES	15 000

2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2019)

Pierre-Yves LOISEAU 102, Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Administrateurs	Représentants Permanents
BOLLORE ENERGY Siège administratif Siège social Tour Bolloré - 31-32 quai de Dion Bouton Odet 92811 PUTEAUX CEDEX 29500 ERGUE GABERIC	Hakim BRITEL
BP FRANCE Campus St Christophe – Bâtiment Galilée 3 10, avenue de l'Entreprise 95863 CERGY PONTOISE CEDEX	François RANDHAGEN
CARFUEL ZAE St-Guenault - 1, rue Jean Mermoz BP 75 91002 EVRY CEDEX	Karim BENBRIK (et Vice-Président du Conseil d'administration)
ENI FRANCE SARL 12, avenue Tony Garnier 69007 LYON	Cécile POINOT
Esso Société Anonyme Française 5/6, place de l'Iris 92400 Courbevoie	Marie-Hélène MASSE
PICOTY S.A.S. Rue André Picoty 23300 LA SOUTERRAINE	Bruno GIRARD
SCA PETROLE ET DERIVES 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS	Alexandre TRUCHETTO
Société des Pétroles Shell 11-13 cours Valmy Tour Pacific 92800 PUTEAUX	Pierre Le GAL
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC 26, quai Marcel Boyer 94200 IVRY-SUR-SEINE	Thierry FORIEN
TOTAL MARKETING FRANCE 562, avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE	Anne-Solange RENOUARD
URBAINE DES PETROLES - UDP 8, rue Eugène et Armand Peugeot Immeuble Ampère 92567 RUEIL-MALMAISON CEDEX	Elisa BELLIDO-GONZALEZ
WOREX SNC 66, route de Sartrouville 78230 LE PECQ	Jean-Claude MARCELIN

3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2019)

Thierry FORIEN	Président et représentant permanent de SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Anne-Solange RENOUARD	Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE
Jean-Claude MARCELIN	Représentant permanent de WOREX SNC

4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2019)

Pierre-Yves LOISEAU	Président et PDG de la SAGESS
Son LENGOC	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Eléonore JODER	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM
Solenn RIOU	SOCIETE DES PETROLES SHELL
Nathalie DUBOIS	BOLLORE ENERGY
Abel-Kone NANDIOLO	TOTAL MARKETING FRANCE
Dominique LEBTAHI	GEOSTOCK
Daniel BONOCORI	Directeur Logistique de la SAGESS
Frédéric CHEUL	Invité permanent représentant du personnel
Benoît DUJARDIN	Invité permanent CPSSP

5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2019)

Pierre-Yves LOISEAU	Président
Son LENGOC	Secrétaire
Frédéric MEYLAN	BP FRANCE
Jean-Pierre DARSONVILLE	ESSO SAF
Philippe MICHOUDET	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Jean-Cédric RAFFIN	TOTAL MARKETING FRANCE
Thibaut de RIVOIRE	BOLLORE ENERGY

6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2019)

Pierre-Yves LOISEAU	Président et secrétaire
Didier CLOT	RUBIS TERMINAL
Benjamin HEDDE	BOLLORE ENERGY
Patrick LEBLANC	SCAPED
Hélène STANTON	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Remi THOMAS	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC
Thierry MORIN	ESSO SAF

7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2019)

Représentant du Ministre de l'Économie et des Finances
Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF
Titulaire.....Quentin GUYONNET-DUPERAT
Suppléante.....Ginette ART

Représentant du Ministre de l'Economie et des Finances
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI
Titulaire.....Laurent PERRIN
Suppléant.....David VAUDOYER

Représentant du Ministre de la transition écologique et solidaire
Direction Générale de l'Énergie et du Climat -Direction de l'Énergie
Titulaire.....Dominique BARRIER
Suppléant.....Antoine ETHEVENOT